



Assemblée générale

Soixantième session

48^e séance plénière

Jeudi 10 novembre 2005, 15 heures

New York

Documents officiels

Président : Mr. Eliasson (Suède)

*En l'absence du Président, M. Diarra (Mali),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 9 et 117 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/60/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de prendre part au nom de la délégation vietnamienne au débat commun d'aujourd'hui sur deux points importants de l'ordre du jour relatifs au rapport du Conseil de sécurité et à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

L'année écoulée a été une autre année très chargée pour le Conseil, comme le reflète le grand nombre de séances et la diversité des questions complexes et urgentes qu'il a eu à traiter. Nous félicitons les membres du Conseil de leurs efforts.

Selon le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, cette année, environ la moitié des travaux du Conseil a été consacrée à l'Afrique qui continue d'appeler tout particulièrement l'attention du Conseil et de la communauté internationale tout

entière. À cet égard, nous partageons l'opinion commune des États Membres, à savoir que le Conseil devrait continuer à accorder aux questions de l'Afrique une attention soutenue et particulière, afin de contribuer concrètement au règlement des conflits en Afrique.

Le terrorisme est aussi une des premières priorités du Conseil. La recrudescence des attentats terroristes au cours de l'année écoulée – le dernier venant de se produire la nuit dernière en Jordanie, faisant plus de 60 morts et près de 200 blessés – a donné la preuve que le terrorisme continue d'être l'une des menaces les plus graves pesant sur la paix et la sécurité internationales. Nous voudrions adresser au Gouvernement et au peuple jordaniens ainsi qu'aux familles des victimes notre plus profonde sympathie.

Nous prenons note avec satisfaction des efforts inlassables que déploie le Conseil pour combattre cette menace, et nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre les organes subsidiaires pertinents du Conseil, y compris le Comité contre le terrorisme et les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004). Le Viet Nam condamne énergiquement tous les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, et nous comptons renforcer notre coopération avec le Conseil à cet égard.

S'agissant de la mise en page du rapport, nous apprécions les efforts visant à présenter un guide concis des activités du Conseil. Toutefois, nous

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



partageons l'opinion de nombreux États Membres, à savoir que le rapport, dans sa teneur, est loin de porter sur le fond et omet de présenter une évaluation des travaux du Conseil.

Quant à la question de la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation reconnaît les changements positifs qui ont été apportés dans les méthodes de travail du Conseil, en l'occurrence, la tenue de plus en plus fréquente de séances publiques, les consultations avec les organisations régionales ou encore le renforcement de la coordination entre les organes subsidiaires du Conseil.

Nous espérons que cet élan se poursuivra afin de veiller à ce que ses travaux soient véritablement démocratiques, transparents et responsables, faisant ainsi du Conseil un organe mieux à même de s'acquitter efficacement de sa tâche qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, nous prenons note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/59/47). Tout en reconnaissant que certains progrès ont été réalisés, le rapport a relevé les divergences de vues qui demeurent sur les six questions relatives aux méthodes de travail du Conseil et à la transparence de ses travaux.

Nous prenons note également des propositions relatives aux méthodes de travail du Conseil, présentées récemment par les délégations du Costa Rica, du Liechtenstein, de la Jordanie, de Singapour et de la Suisse. Ces propositions méritent notre examen approfondi. Bien qu'elles soient nouvelles, un examen rapide nous permet de dire que nous pouvons appuyer un grand nombre d'entre elles. En outre, il faut se féliciter de l'intérêt que manifestent les États Membres à faire avancer ce processus.

Nous nous accordons à penser que l'élargissement et les méthodes de travail du Conseil pourraient être mieux servis s'ils étaient traités dans le cadre de processus complémentaires et parallèles. Au cours de l'année écoulée, les États Membres ont débattu à fond des possibilités d'élargissement du Conseil. Pour notre part, nous tenons à réaffirmer notre position selon laquelle le Conseil doit être élargi dans les deux catégories de ses membres pour veiller à ce qu'il représente réellement tous les Membres de

l'ONU, comme le prévoit la Charte. Nous estimons que les États en développement devraient être mieux représentés au sein de cet important organe de l'Organisation. Nous reconnaissons que des divergences persistent à cet égard. Nous nous félicitons de la perspective de travailler avec les autres délégations pour arriver à une solution qui jouisse de l'appui d'une large majorité des États Membres.

Le Viet Nam accorde une grande importance aux travaux du Conseil de sécurité et s'est porté candidat à un siège non permanent au Conseil pour la période 2008-2009. Tout en n'oubliant pas que la réforme du Conseil fait partie intégrante de l'ensemble du processus de réforme des Nations Unies – dans lequel la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et la réforme des autres organes de l'ONU, en particulier le Conseil économique et social, revêtent une importance égale – nous considérons que le succès de la réforme du Conseil est crucial non seulement pour l'efficacité de ses travaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais encore pour que le processus de réforme de l'ONU aboutisse. Cette approche continuera de guider notre action.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je condamne énergiquement, au nom du Gouvernement chinois, l'attentat terroriste survenu à Amman (Jordanie) le 9 novembre. J'adresse mes profondes condoléances à toutes les victimes et voudrais témoigner la vive sympathie de la Chine au Gouvernement et au peuple jordaniens.

Le Conseil de sécurité a confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales. Depuis le début de l'année, le Conseil de sécurité n'a cessé de s'employer à répondre aux questions de sécurité traditionnelles et non traditionnelles de toutes sortes. Dans les domaines de la prévention des conflits, du règlement des différends, du rétablissement de la paix, de la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive et autres, il a apporté d'immenses contributions. Un Conseil de sécurité efficace, responsable et représentatif serait conforme aux intérêts communs de tous les États Membres. Adhérer au multilatéralisme, renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et sauvegarder l'autorité du Conseil de sécurité permet à tous les pays d'affronter efficacement les menaces et les défis mondiaux chaque jour plus complexes.

Le Président chinois Hu Jintao avait, lors du sommet des dirigeants de septembre, présenté en détail la position de la Chine sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Je souhaite réaffirmer que la Chine souscrit à l'idée de procéder à une réforme nécessaire et équitable du Conseil, englobant l'élargissement de sa composition et l'amélioration de ses méthodes de travail afin de sauvegarder l'autorité du Conseil, d'améliorer son efficacité et de renforcer son rôle.

La démocratisation des relations internationales est une tendance actuelle dont il faut tenir compte au sein du Conseil de sécurité. Les pays en développement représentent les deux tiers des États Membres de l'ONU mais sont extrêmement minoritaires au Conseil. La Chine soutient que l'élargissement du Conseil doit en priorité viser à accroître la représentativité des pays en développement, en particulier les pays africains, afin de donner à un plus grand nombre de pays, en particulier les grands pays et les pays de taille moyenne, davantage l'occasion de participer au processus décisionnel du Conseil.

Pour ce qui est de l'élargissement du Conseil, il est impératif de respecter le principe de la répartition géographique équitable et d'assurer la représentation des différentes cultures et civilisations.

Il convient d'apporter les améliorations pertinentes qui s'imposent aux méthodes de travail du Conseil de sécurité pour que les idées novatrices et les propositions constructives de l'ensemble des Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres du Conseil, mais aussi des organisations régionales et de la société civile, puissent être pleinement prises en compte. Au cours des dernières années, beaucoup de pays ont présenté des suggestions et des solutions positives à cet égard, qui ont permis au Conseil de bien progresser dans son travail. La Chine entend continuer d'œuvrer avec les autres membres du Conseil à cette fin.

La réforme du Conseil de sécurité est une question extrêmement sensible et complexe, en raison de son imbrication avec les intérêts nationaux de tous les États Membres. Au cours des derniers mois, la Chine a défendu avec vigueur une réforme du Conseil qui aille dans une bonne, dans une saine direction. Nous défendons les principes suivants.

Premièrement, la réforme du Conseil doit se fonder sur un débat démocratique, en vue de permettre le consensus le plus large possible. Il ne faut ni fixer

d'échéance artificielle ni imposer de vote. Ce n'est que lorsque cette démarche sera suivie que les décisions pertinentes pourront bénéficier de la confiance et du soutien le plus importants possibles et répondre aux intérêts communs à long terme de tous les États Membres. Un train de réformes qui ne satisferait que les intérêts d'un petit nombre d'États en ne tenant pas compte de ceux de la majorité et qui traiterait les pays africains et autres pays en développement de façon inéquitable ne nous mènerait nulle part.

Deuxièmement, la réforme doit se faire dans un esprit de compromis de part et d'autre et de solidarité non démentie. L'Organisation des Nations Unies, cette grande famille de 191 Membres, puise sa force dans son unité. À ce jour, les États Membres n'ont toujours pas trouvé de formule d'élargissement du Conseil susceptible de répondre aux préoccupations de toutes les parties et de bénéficier d'un appui universel. Il s'ensuit que toutes les parties doivent poursuivre le dialogue et engager des consultations en bonne et due forme pour trouver un compromis. Tant que toutes les parties prenantes ont à cœur l'unité et les intérêts à long terme de l'ONU, tant qu'elles tiennent compte des intérêts et des préoccupations mutuelles et font preuve de pragmatisme et de souplesse, on finira toujours par trouver une solution de réforme universellement acceptable.

Troisièmement, la réforme doit être un processus graduel où il convient de garder toujours à l'esprit les objectifs d'ensemble de la réforme globale. La réforme du Conseil de sécurité fait ainsi partie intégrante de la réforme de l'ensemble du système des Nations Unies, les réformes menées dans les autres domaines revêtant tout autant d'importance. Le débat mené autour de l'élargissement du Conseil dans la période qui a précédé le sommet de septembre a accaparé beaucoup du temps et de l'énergie de tous les États Membres. Les consultations sur la réforme globale des Nations Unies et sur le document final en ont souffert. Nous devons tirer des enseignements de cette situation afin d'empêcher qu'elle ne se reproduise dans la suite qui va être donnée au document final du Sommet (résolution 60/1) et dans la promotion de la réforme des Nations Unies.

Cette année marque le sixantième anniversaire de la fondation de l'ONU. Au Sommet de septembre, les dirigeants mondiaux ont pris des engagements solennels et des décisions importantes concernant la réforme des Nations Unies. La session actuelle de

l'Assemblée générale doit être l'occasion de faire avancer le processus de réforme et de renforcer le rôle de l'ONU. La Chine assure d'ores et déjà le Président de l'Assemblée générale de son soutien et de sa collaboration actifs dans sa tâche ainsi que de sa contribution à la mise en œuvre du document final du Sommet.

M. Bolton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion de prendre part au débat sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité. J'espère que notre examen, aujourd'hui, de la question, tel qu'il est demandé à l'Assemblée générale au paragraphe 153 du document final du Sommet de septembre dernier (résolution 60/1), permettra de parvenir à un accord sur une stratégie qui emporte l'adhésion du plus grand nombre d'États Membres.

Les États-Unis ont une grande foi dans le Conseil de sécurité et nous continuerons de veiller à ce qu'il soit en mesure de réaliser son mandat en vertu de la Charte. Dans cet examen de la structure et des méthodes du Conseil auquel nous procédons, notre souci prioritaire reste de garantir l'efficacité de cet organe.

J'aimerais adresser mes félicitations au Président Eliasson pour la façon remarquable dont il a conduit cet effort historique de mise en œuvre des réformes capitales entérinées dans le document final. Je remercie mon ami et collègue de la Fédération de Russie, le Président actuel du Conseil, des observations qu'il nous a présentées sur l'activité du Conseil au cours de l'année écoulée. Le rapport de l'Ambassadeur Denisov met en lumière la nécessité d'avoir un Conseil qui soit capable de faire face aux défis d'un monde où les conflits, qu'ils soient à l'intérieur des frontières d'un pays, de part et d'autre des frontières, et, trop souvent, sans frontières, menacent, partout, les peuples dans leur paix, leur sécurité et leur liberté.

Ces dernières semaines, le Conseil est intervenu sur un certain nombre de questions critiques touchant à la paix et à la sécurité internationales, dont la Syrie, l'Iraq et la corne de l'Afrique. Je pense que le Conseil a beaucoup à faire pour mettre un terme aux conflits de longue durée. Comme nous l'avons fait valoir au Conseil, les efforts collectifs de cette Organisation doivent se concentrer sur le règlement des différends qui sous-tendent, et alimentent, ces conflits, en collaboration étroite avec les États Membres, les

organisations régionales, le secteur privé et les autres organes internationaux.

Je citerai quelques-unes des questions fondamentales dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui pour illustrer mon propos. Les débats sur la réforme et l'élargissement du Conseil doivent mettre en exergue la nécessité de renforcer – et non d'affaiblir – la capacité d'action du Conseil.

Le Conseil de sécurité procède actuellement à un examen intégral de ses méthodes de travail et de ses procédures et continue de prendre d'importantes mesures destinées à améliorer son efficacité. Nous sommes convaincus, comme en dispose clairement la Charte, que le Conseil de sécurité seul établira ses propres procédures et méthodes de travail.

Dans cette optique, toutefois, nous sommes tout à fait ouverts aux idées et contributions d'autres États Membres. Les États-Unis continueront de participer à part entière au Groupe de travail à composition non limitée. Sur la base des travaux du Groupe, le Conseil a déjà mis au point une série de procédures et de pratiques destinées à améliorer l'accès et l'information disponible sur les questions examinées par le Conseil, notamment par le biais de séances d'information, d'avis publiés dans le *Journal* et du recours aux nouvelles technologies de l'information.

Le Conseil continuera d'associer les autres États Membres à son travail sur des questions telles que la prévention et le règlement des conflits, notamment dans le cadre des réunions sous la formule Arria, par la prise de contacts au cours des missions du Conseil et d'autres activités.

Les comités des sanctions du Conseil continueront également d'associer les autres États Membres à leur travail, notamment les pays voisins des régions examinées, pour éclairer les travaux du Conseil et aider à la mise en œuvre complète des résolutions du Conseil de sécurité.

Tout comme ils le font en appuyant ici la réforme de l'Assemblée générale, les États-Unis montreront l'exemple en poursuivant la réforme du Conseil, conformément aux pouvoirs et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Les États-Unis sont favorables à un élargissement du Conseil de sécurité de nature à lui permettre d'être plus fort et plus efficace et sont ouverts, à cet égard, à différentes options pour la réalisation de cette réforme.

Cette année, les États-Unis ont fait une proposition concrète concernant un élargissement restreint du Conseil avec l'ajout à la fois de membres permanents et de membres non permanents. Cette proposition a toujours cours, en ce qui nous concerne, et nous sommes ouverts à toutes suggestions que voudraient faire les autres pays.

Comme l'a dit notre Secrétaire d'État, M^{me} Rice, « nous voulons que cet important organe soit le reflet du monde tel qu'il est en 2005 et non tel qu'il était en 1945 » (A/60/PV.9, p. 11). Nous devons également veiller à ce que les nouveaux membres permanents soient suprêmement qualifiés pour s'atteler aux tâches et responsabilités considérables qu'ils assumeront. À notre sens, il faudrait des pays satisfaisant des critères de qualification fixés selon les domaines suivants : importance de l'économie et de la population; capacité militaire; contribution aux opérations de maintien de la paix; attachement aux valeurs démocratiques et de droits de l'homme; contribution financière à l'ONU; bilan en matière de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme et répartition géographique équitable.

Nous défendons depuis longtemps la candidature du Japon à un siège permanent au Conseil. Nous espérons ardemment voir le Japon accéder à un siège permanent à une date aussi rapprochée que possible. Et nous pensons que les pays en développement méritent une plus grande représentation au sein de cet organe. Comme je l'ai déjà fait observer, il convient de mettre particulièrement l'accent sur les critères de choix des membres et les États Membres qui satisfont le plus manifestement à ces critères doivent être autorisés à siéger au Conseil, même lorsque il y a désaccord sur les autres candidats.

Les États-Unis sont prêts à prendre activement part à tout effort visant à déboucher sur une proposition qui permette de trouver un accord sur l'élargissement du Conseil. Toutefois, un élargissement trop important risquerait de rendre le Conseil incapable de faire face rapidement aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cependant, nous ne serons pas favorables à ce que l'on reprenne l'une des trois propositions introduites à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. En termes clairs, nos yeux ont été plus grands que notre ventre. Le débat qui a eu lieu dans cette salle en juillet n'a fait que mettre en relief les profondes divisions qui existent entre les États Membres et a paralysé le processus général de

réforme. Nous pensons qu'il serait une erreur de reprendre ce débat.

Parce que l'élargissement du Conseil de sécurité exige une modification de la Charte – ce qui requiert l'approbation des deux tiers des membres et des cinq membres permanents actuels, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives – nous devons soigneusement préparer la voie pour faire en sorte que la démarche que nous adopterons, quelle qu'elle soit, puisse obtenir et obtienne le soutien requis des États Membres durant le processus de ratification. Il importe que toute proposition contribue à l'efficacité du Conseil de sécurité. Les propositions qui ne bénéficient pas du large soutien nécessaire pour être mises en pratiques doivent être revues.

Les États-Unis prennent très au sérieux les responsabilités qui leur incombent en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. L'histoire a montré que le Conseil, avec la collaboration et la pleine coopération de l'ensemble des États Membres, peut arrêter l'agression et contribuer à la liberté et au maintien de la paix et de la sécurité au profit de nous tous.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que le processus de réforme du Conseil de sécurité soit tombé dans l'impasse. Pour ce qui est de l'élargissement du Conseil, à l'exception de la question du veto, Singapour appuie le projet de résolution du Groupe des Quatre qui a été mis hors jeu. La proposition du Groupe des quatre en vue d'accroître le nombre de sièges permanents et non permanents, devant inclure des pays développés et en développement, est une occasion manquée car elle aurait mis à jour la composition du Conseil et l'aurait rendu plus représentatif des réalités d'aujourd'hui. Toutefois, cette regrettable incapacité à progresser sur la question de l'élargissement ne devrait pas empêcher de progresser dans d'autres domaines de la réforme de l'ONU.

Les raisons qui ont conduit à la création du droit de veto appartiennent à une autre époque. C'était un privilège et une valve de sécurité conférés aux cinq puissances victorieuses de la Deuxième Guerre mondiale pour garantir leur participation à l'ONU et, par là même, garantir leur succès et leur viabilité. Soixante ans plus tard, Singapour s'oppose à ce que l'on octroie le veto à tout nouveau membre permanent. Il serait une erreur d'octroyer le droit de veto à

d'autres pays, car cela compliquerait le processus de prise de décisions au sein du Conseil et porterait atteinte à la crédibilité et à l'efficacité de l'ONU. Cela inciterait les grandes puissances à le contourner et à fragiliser le Conseil de sécurité, au détriment de tous.

Il est irréaliste de croire que les cinq membres permanents renonceront à leur droit de veto. Par ailleurs, ils en ont clairement conscience. Ils devraient être félicités pour avoir fortement réduit leur emploi du veto ces dernières années. Nous devons nous concentrer sur des mesures pragmatiques en vue d'améliorer la transparence, l'obligation redditionnelle et l'efficacité du Conseil de sécurité. Il est dans l'intérêt de tous les pays, y compris de celui des membres permanents, de renforcer l'efficacité du Conseil. À cette fin, les débats publics sur les travaux du Conseil – par exemple, sur le terrorisme – les réunions du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents et les innovations telles que les réunions dans le cadre de la formule Arria sont utiles et appréciables. Mais on pourrait faire davantage. Une plus grande transparence des méthodes de travail du Conseil et une plus grande responsabilisation confèreraient aux décisions de ce dernier une plus grande autorité morale et politique au-delà ce qui lui est légalement conféré par la Charte des Nations Unies.

S'agissant de la transparence et de la responsabilité, c'est généralement à cette époque de l'année que de nombreuses entreprises et organisations commencent leur bilan, non seulement pour faire le point sur l'état de leurs biens, mais également pour évaluer leur performance tout au long de l'année écoulée, alors qu'ils réfléchissent aux plans qu'ils vont adopter pour l'année suivante et pour l'avenir. La plupart des institutions s'enorgueillissent de préparer leur rapport annuel, qui est le résultat du bilan auxquelles elles ont procédé.

À cet égard, nous sommes saisis du rapport du Conseil de sécurité (A/60/2), présenté par ce dernier en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Toutefois, après en avoir pris connaissance, ma délégation regrette que le Conseil ait une fois de plus manqué une occasion de procéder à un examen analytique de ses travaux et de sa performance. Le rapport de cette année est revenu à l'ancien mode de présentation des rapports et est dépourvu de tout élément analytique. Ma délégation note également que le Conseil, en adoptant ce rapport, n'engage plus un débat sur son contenu ou sur sa performance.

Ma délégation ne prétend pas qu'il est aisé d'évaluer les travaux et la performance du Conseil de sécurité. Les travaux du Conseil sont, forcément, hautement politiques. Depuis la fin de la guerre froide, ils sont devenus extrêmement complexes. Cela va de la mise sur pied d'opérations militaires et du déploiement d'observateurs électoraux aux missions d'inspection des armements, en passant par l'imposition aux États, entités et individus récalcitrants de toutes sortes de sanctions, la création de tribunaux pénaux internationaux et de commissions d'enquête et enfin, l'obligation faite aux États de prendre des mesures pour lutter contre le terrorisme et de faire rapport sur leur mise en œuvre. La légitimité du Conseil lorsqu'il impose aux États et aux individus toute une panoplie de mesures et d'obligations est souvent remise en question de nos jours. La légitimité est une chose intangible difficile à définir; mais nous savons tous combien elle est importante, car si une institution est perçue comme manquant de légitimité, elle cessera de bénéficier du soutien ou du consentement de ceux qui en souffrent. Le Conseil de sécurité n'échappe pas à cette règle. Il doit respecter – et être perçu comme respectant – des normes d'équité et de justice dans toutes ses décisions et actions, qui doivent trouver leur fondement juridique dans la Charte des Nations Unies.

Pour que le Conseil préserve sa légitimité, il faut que les décisions qu'il prend soient également acceptables aux yeux des États Membres et de la communauté internationale dans son ensemble. Comme l'ex-Secrétaire général Javier Pérez de Cuéllar l'a un jour fait observer, « La puissance impose le devoir d'agir selon la justice et la nécessité d'être perçu comme juste » (A/45/1, p. 19). Le Conseil peut prendre les meilleures décisions possibles, si elles sont prises dans l'exclusivité ou si le Conseil n'explique pas ou est incapable d'expliquer aux États Membres de l'ONU les raisons qui l'ont motivé, alors, avec le temps, les décisions que prendra le Conseil risquent de ne plus être prises au sérieux.

C'est pour cette même raison que la communication avec le public est, de nos jours, aussi importante pour tous les Gouvernements et toutes les organisations qui veulent être performants. Aussi performant soit-on, il ne suffit pas d'avoir de bons résultats et de s'attendre à ce que les autres les acceptent en toute bonne foi comme étant ce qui leur convient. Toute institution qui rejette la transparence risque de donner à penser que quelque chose a mal

ourné. Malheureusement, les communications du Conseil de sécurité se limitent bien souvent à faire connaître ses décisions et ses actions et ne dévoilent pas comment il y est parvenu. Cette carence a suscité des débats à de nombreux séminaires, et a inspiré de nombreux articles et ouvrages sur le thème des travaux et du rôle du Conseil. En bref, si le Conseil de sécurité n'a pas la volonté ou la capacité d'être plus transparent, notamment en publiant de bons rapports, alors, tout ce travail devra être fait ailleurs.

À cet égard, il y a une nouvelle initiative à l'extérieur de l'ONU dénommée avec propos « Rapport du Conseil de sécurité ». Ce projet est parrainé par l'Université Columbia et dirigé par Colin Keating, ex-Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport sera officiellement publié le 6 décembre. D'après l'Ambassadeur Keating,

« Cette initiative répond au besoin d'obtenir des informations sur les activités du Conseil et de ses organes subsidiaires qui soient cohérentes, de haute qualité et accessibles au public. Elle montre que le manque d'informations de cette nature est un obstacle constant au bon fonctionnement du Conseil et représente un handicap majeur pour les États Membres de l'ONU dans leur ensemble et le public en général. »

De toute évidence, les méthodes de travail du Conseil de sécurité peuvent être largement améliorées. Toutefois, en réponse à de telles critiques et aux propositions d'amélioration, nous avons entendu un argument intéressant, à savoir que ce n'est pas à l'Assemblée générale de conseiller le Conseil de sécurité sur la façon de mener ses travaux. À ce propos, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont été comparés à des organes législatifs où le sénat et le parlement s'excluent mutuellement.

Toutefois, une telle comparaison ne tient pas compte du fait que contrairement à ces organes, tous les membres du Conseil de sécurité sont membres de l'Assemblée générale. En outre, en vertu de l'Article 10 de la Charte, l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes de l'ONU et formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité.

C'est dans cet esprit que certains d'entre nous, parmi les petits États Membres de l'ONU, ont officieusement distribué le texte d'un projet de résolution contenant des idées pour l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Les idées contenues dans ce projet ne préconisent pas d'abandonner le système actuel; au contraire, nous espérons conserver le système existant et proposer d'apporter des améliorations aux méthodes de travail qui les rendront plus adaptées aux besoins et aux normes de l'époque actuelle. Le Conseil de sécurité, y compris ses membres permanents, en tirera avantage.

J'aimerais également préciser que les idées contenues dans ce projet de résolution ne sont pas figées dans le marbre. Ma délégation, ainsi que les autres délégations impliquées dans cette initiative, est prête et disposée à entamer des consultations et des discussions – à titre individuel, en petits groupes et avec l'ensemble des Membres – en vue d'améliorer le projet de résolution. Nous espérons que les autres Membres de l'ONU réagiront de façon constructive à nos suggestions pour l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous espérons également qu'à travers un tel dialogue nous pourrions parvenir à un texte qui soit largement acceptable pour l'ensemble des États Membres de l'ONU.

M. Maurer (Suisse) : Comme beaucoup d'autres délégations, j'aimerais aussi, au nom de la Suisse, exprimer mes condoléances les plus sincères au Gouvernement jordanien, ainsi qu'à toutes les familles des victimes qui doivent subir aujourd'hui les conséquences des actes terroristes qui ont frappé Amman et la Jordanie tout entière hier.

J'aimerais tout d'abord remercier le Conseil de sécurité d'avoir soumis son rapport annuel et saluer sa présentation à l'Assemblée générale aujourd'hui par le Représentant permanent de la Fédération de Russie. Le rapport contient beaucoup d'informations utiles pour lesquelles nous sommes reconnaissants. Cependant, nous observons aussi que le rapport constitue essentiellement une compilation de réunions organisées et de documents publiés par le Conseil de sécurité pendant la période considérée. En tant que contributeur financier important au budget des Nations Unies, y inclus aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales décidées par le Conseil de sécurité, la Suisse souhaiterait une présentation plus analytique des défis que le Conseil de sécurité a dû relever au cours de cette année.

Lors du récent Sommet du Millénaire + 5, les chefs d'État et de gouvernement des pays Membres de l'Organisation ont reconnu que la réforme du Conseil de sécurité constitue un élément central de la réforme de l'Organisation des Nations Unies et qu'il faut progresser à la fois dans l'élargissement du Conseil de sécurité et dans l'amélioration de ses méthodes de travail.

La Suisse est résolument favorable à un élargissement du Conseil de sécurité. Nous partageons l'appréciation générale que la composition actuelle du Conseil ne reflète plus suffisamment les réalités géopolitiques contemporaines. Mon pays est en faveur d'un élargissement reposant sur des critères objectifs. Il est par ailleurs de l'avis que l'élargissement ne doit pas conduire à attribuer le droit de veto à de nouveaux pays, car cela compliquerait le processus de décision au sein du Conseil et entraverait sa capacité d'action.

À nos yeux, il est aussi essentiel de continuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le document final du Sommet invite expressément le Conseil à continuer à adapter ses méthodes de travail.

Beaucoup d'États Membres ont exhorté le Secrétariat à œuvrer de façon plus transparente et responsable dans ses actions en vue de renforcer sa propre efficacité et l'efficacité de l'Organisation tout entière. La Suisse est en parfait accord sur ce point et pense que le même principe devrait être appliqué au Conseil de sécurité. Ses décisions sont plus susceptibles d'être comprises et mises en œuvre si le Conseil prenait davantage en compte les opinions du reste des États Membres.

En mai dernier, la Suisse avait présenté un non-document au sujet des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Comme contribution au suivi du Sommet, la Suisse, le Liechtenstein, le Costa Rica, la Jordanie et Singapour ont décidé de résumer dans un projet de résolution les propositions les plus importantes formulées ces dernières années au sujet des méthodes de travail. Le 4 novembre dernier, les coauteurs de la résolution ont distribué le projet de texte à toutes les missions diplomatiques, afin d'en discuter de manière informelle avec l'ensemble des États Membres. Nous organiserons le 18 novembre prochain une séance d'information ouverte à tous.

Ce projet prévoit que l'Assemblée générale invite le Conseil de sécurité à prendre en considération une

série de mesures décrites dans l'annexe et à faire rapport à l'Assemblée générale, dans le courant de la soixantième session, sur l'action entreprise suite à l'examen de ce projet de résolution. Il s'agit d'un instrument souple dans sa forme, mais qui énonce des propositions concrètes, en réponse à des problèmes reconnus.

Une partie des mesures proposées tend à renforcer les relations entre le Conseil, l'Assemblée générale et d'autres organes principaux de l'Organisation. Il est proposé notamment de faire de la discussion du rapport annuel du Conseil une plateforme d'échanges de vues plus interactive, d'encourager le Conseil à faire usage de la possibilité prévue dans la Charte de présenter des rapports thématiques et de favoriser, en général, une meilleure implication de l'ensemble des États Membres dans les travaux du Conseil.

Les mesures proposées portent également sur le fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil. Nous proposons de renforcer la transparence et encourageons le Conseil à inviter, au cas par cas, des États non membres à participer aux travaux de certains organes subsidiaires, lorsque ces États possèdent un intérêt très important ou une expérience particulièrement utile. Le projet de résolution souligne, en outre, l'importance d'améliorer les procédures de liste, un point qui a été reconnu expressément dans le document final du Sommet du Millénaire + 5.

Le projet de résolution contient aussi deux propositions concrètes sur l'usage du veto. La première consiste à inviter les membres permanents qui feraient usage de leur veto à en expliquer publiquement les raisons, afin de mieux faire connaître leur position à l'ensemble des États Membres. La seconde proposition vise, en conformité avec la notion de responsabilités de protéger, à empêcher l'usage du veto dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire. Ces propositions ne touchent en rien à la substance du droit de veto.

Ce projet de résolution a été formulé avec soin, de manière à tenir compte des rôles et compétences respectifs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, tels qu'ils sont définis dans la Charte. Ce projet de résolution est basé sur l'Article 10 de la Charte, qui donne compétence à l'Assemblée générale de discuter des fonctions d'autres organes de l'ONU.

Nous avons choisi soigneusement les termes du projet de résolution. Il n'empiète en rien sur les prérogatives et compétences du Conseil de sécurité, car il invite le Conseil de sécurité à prendre en considération les mesures décrites. Il revient donc au Conseil de sécurité de décider de l'action qu'il veut entreprendre pour assurer le suivi des propositions. Les propositions qu'il contient sont formulées de manière à laisser de la flexibilité et une marge d'interprétation. Elles visent à engager un dialogue, à lancer un processus de discussion, et non pas à apporter des décisions toutes faites.

Les cinq coauteurs de ce projet de résolution sont favorables à une réforme globale du Conseil de sécurité. Nous sommes fermement d'avis que ce projet de résolution sur les méthodes de travail n'affecte en rien le débat sur l'élargissement du Conseil. Nous espérons, au contraire, que ces deux aspects complémentaires de la réforme du Conseil se renforceront mutuellement. Le traitement de ces deux questions dans des processus parallèles se justifie par les différences quant à leur nature et des décisions à prendre. Quel que soit le modèle choisi, l'élargissement du Conseil de sécurité implique nécessairement un amendement de la Charte des Nations Unies. Par contre, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité passe essentiellement par des changements dans la pratique du Conseil et, éventuellement, des modifications du règlement intérieur du Conseil. Elle ne requiert pas, à notre avis, de modifications de la Charte.

Comme ils l'ont toujours fait dans le passé, la Suisse et ses partenaires entendent agir dans le cadre de cette initiative de manière constructive. Nous sommes ouverts pour continuer, y compris, comme par le passé, avec tous les membres permanents, à discuter du contenu de ce projet de résolution, ainsi que du moment de son dépôt et de sa mise au vote, en particulier afin de ne pas interférer avec les initiatives relatives à l'élargissement du Conseil. Pour éviter clairement toute interférence avec les discussions sur l'élargissement, ce projet de résolution pourrait être déposé, le moment venu, sous le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif au suivi du Sommet, et non sous celui se rapportant plus spécifiquement à l'élargissement du Conseil.

En résumé, notre projet de résolution sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité peut être intéressant pour tous les États Membres de

l'Organisation, car il vise à renforcer leur implication et la transparence, et contribue ainsi à l'efficacité et à la légitimité de l'action du Conseil. Le projet de résolution devrait être acceptable pour les cinq membres permanents du Conseil, car il respecte les prérogatives du Conseil. Il devrait être acceptable pour tous les promoteurs d'un élargissement, quelle que soit la formule qu'ils préfèrent, car il poursuit une réforme complémentaire. Il intervient à un moment approprié dans les discussions sur la réforme du Conseil et sur le suivi du Sommet mondial de 2005.

La Suisse est d'avis qu'un progrès doit être atteint là où il est possible. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous perdre dans des considérations de tactique qui risquent de paralyser le processus des réformes lorsque des changements sont impératifs pour faire avancer les objectifs des Nations Unies.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*): Tout d'abord, j'aimerais me joindre au Président et aux représentants qui m'ont précédé pour exprimer notre profonde tristesse et adresser nos condoléances et notre sympathie à la délégation, au peuple et au Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont perdu des proches dans les attentats terroristes d'Amman. L'Indonésie condamne ces actes de terrorisme barbares.

Ma délégation se félicite à nouveau de pouvoir prendre connaissance du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/60/2. L'objectif de ce rapport annuel est de fournir aux États Membres un résumé des travaux du Conseil au cours de la période considérée, dans les domaines qui relèvent de son mandat, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au vu de l'importance du rapport, les séances de l'Assemblée sur ce thème continuent de nous fournir une bonne occasion d'examiner les travaux du Conseil. Pour cette raison, nous remercions les membres du Conseil de leur rapport et l'Assemblée générale de l'occasion qui nous est donnée de contribuer à ce débat.

Comme nous le savons tous, la présente réunion examine également le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/59/47). Au nom de ma délégation, je tiens à exprimer ma reconnaissance à S. E. M. Jean Ping, du

Gabon, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, pour le rôle actif qu'il a joué en tant que Président du Groupe de travail et pour les efforts résolus qu'il a déployés tout au long de la session pour faire progresser les débats sur ces questions. Nous tenons aussi à remercier les Ambassadeurs Paulette Bethel, des Bahamas, et Christian Wenaweser, du Liechtenstein, Vice-Présidents du Groupe de travail, pour leur diligence et leur travail intensif au service du Groupe.

Le rapport du Conseil de sécurité fournit un schéma utile des travaux réalisés au cours de la période considérée, démontrant clairement une tendance à la hausse dans la portée et le volume des activités du Conseil. Parmi les questions centrales figurent les conflits dans plusieurs régions d'Afrique, la situation au Moyen-Orient et le terrorisme. Nous savons gré aux membres du Conseil de l'attention qu'ils ont consacrée à ces questions, comme à beaucoup d'autres.

Malheureusement, nous sommes contraints de relever que le rapport consiste encore en trop grande partie en une énumération de faits et qu'il n'offre pas suffisamment d'explications sur le comment ou le pourquoi certaines décisions ou certaines stratégies ont été préférées à d'autres. Depuis de nombreuses années, des délégations demandent au Conseil de faire en sorte que son rapport fournisse une analyse qui réponde à ce besoin. Tant que cela ne sera pas fait, le rapport annuel ne pourra avoir qu'une valeur plutôt limitée. Nous exhortons le Conseil à bien vouloir prêter l'attention voulue à cette question. Nous recommandons qu'il fixe des directives claires pour orienter chaque analyse annuelle de ses travaux. De telles directives empêcheraient que le processus d'analyse exige de longues négociations annuelles avant que le rapport puisse être préparé en vue de l'examen par les États Membres. Sur ce point, il est à noter que le rapport du Groupe de travail à composition non limitée se fait aussi l'écho des préoccupations des délégations quant au fait que les rapports du Conseil de sécurité devraient être « factuels, complets, approfondis et analytiques » (*A/59/47, annexe II, par. 5*). Malgré ces préoccupations, nous félicitons le Conseil de son travail sur les questions de paix et de sécurité tout au long de la période considérée, notamment dans les domaines du maintien de la paix, du règlement des conflits et du terrorisme.

Je passe maintenant au rapport du Groupe de travail à composition non limitée. Il est important de

noter qu'un accord provisoire a été trouvé sur les questions relevant du groupe II, qui concernent les méthodes de travail. Il est préoccupant que nous ne soyons pas encore parvenus à des progrès concrets sur les questions de fond depuis que le Groupe de travail a commencé ses travaux, il y a de cela 11 ans.

Ma délégation tient à réaffirmer sa position selon laquelle le renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies exige une relation étroite et active entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et même entre tous les organes. Le document final du Sommet mondial a exprimé cette idée lorsqu'il affirme que :

« afin de s'acquitter efficacement des mandats qui leur sont confiés par la Charte, les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent nouer des liens de coopération et coordonner les efforts qu'ils déploient pour construire une Organisation plus efficace. » (*résolution 60/1, par. 147*)

Nous demandons en outre au Conseil de sécurité de poursuivre l'adaptation de ses méthodes de travail afin d'impliquer davantage les non-membres dans ses travaux.

Sur la question de l'obligation redditionnelle, notamment dans le cadre de la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ma délégation s'inquiète de l'empiètement progressif par le Conseil sur les pouvoirs et le mandat de l'Assemblée générale. Le Conseil doit s'abstenir d'examiner des questions thématiques, dans la mesure où celles-ci relèvent de l'Assemblée et du Conseil économique et social. Il doit en effet y avoir une démarcation claire entre les domaines de compétence respectifs de l'Assemblée et du Conseil. Les consultations entre les Présidents de ces organes principaux devraient être institutionnalisées le plus rapidement possible. De plus, ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait convoquer davantage de séances publiques sur des questions spécifiques figurant à son ordre du jour, afin de pouvoir entendre les points de vue des parties intéressées et de voir ainsi ses débats enrichis d'autant.

Le rapport du Groupe de travail souligne aussi la volonté des pays fournisseurs de contingents de prendre une part plus active aux processus de prise de décision du Conseil, y compris au cours des premières étapes de la préparation de missions. Nous partageons cette position, car elle augmentera l'unité entre les parties au sein des processus de maintien de la paix.

En ce qui concerne le recours aux sanctions, nous réaffirmons notre position que celles-ci devraient être une solution de dernier recours, à laquelle il n'est fait appel qu'une fois que toutes les autres options à la disposition du Conseil ont été épuisées.

Passant maintenant à la question des organes subsidiaires, notre position est que leur travail devrait être plus accessible à l'ensemble des États Membres. D'une façon générale, le recours à de tels organes devrait aussi être réduit.

L'Indonésie a toujours été favorable à une optique globale de la réforme de l'ONU, et reste convaincue des mérites d'une telle démarche. Nous estimons que ce travail aurait dû être mené depuis longtemps. Il est encourageant qu'au Sommet mondial les chefs d'État et de gouvernement aient manifesté leur appui à une réforme du Conseil en tant qu'élément essentiel des efforts pour réformer l'Organisation et la rendre plus largement représentative, efficace et transparente, et ainsi accroître sa capacité d'action et la légitimité de ses décisions, ainsi que l'application de celles-ci. Ils se sont également engagés à mener un processus devant aboutir à une décision avant la fin 2005.

Nous nous attendons à ce que la réforme du Conseil aide au renforcement de cet organe et prenne en compte ces préoccupations, en garantissant l'obligation redditionnelle, la transparence et la représentativité. À cet égard, ma délégation prend note du projet de résolution proposé par les délégations du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse. Nous espérons que le Président pourra mener davantage de consultations sur ce sujet et parvenir à un compromis le plus large possible parmi les États Membres.

À la lumière de ces questions, ma délégation est convaincue qu'il est urgent que les membres du Conseil de sécurité – en particulier, les membres permanents – réagissent positivement à la contribution de fond qui est apportée par la majorité des États Membres en manifestant leur volonté politique d'agir. Une telle réaction devrait mener à une amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Enfin, les membres se souviendront qu'il y a quelques mois, cet organe s'est trouvé dans une situation inhabituelle dans laquelle des candidats ont rivalisé pour obtenir des sièges dans un Conseil de sécurité élargi. Cette expérience, par laquelle la

question de l'élargissement a complètement occulté d'autres questions prioritaires majeures exigeant notre attention, y compris d'autres aspects de la réforme du Conseil, a menacé l'unité de l'Organisation. L'Indonésie est convaincue que l'unité des États Membres demeure à tout moment la priorité. À cet égard, nous devons veiller à aborder toutes les questions d'intérêt commun équitablement en évitant de nous diviser à l'avenir. L'Indonésie appuie pleinement les efforts qui visent à trouver une démarche nouvelle dans un esprit d'unité.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer les sincères condoléances de ma délégation aux familles des victimes des attentats à la bombe qui ont eu lieu hier en Jordanie. Nous condamnons dans les termes les plus vigoureux ces actes terroristes ignobles qui visaient des civils innocents. Nos condoléances s'adressent au peuple et au Gouvernement jordaniens en cette période d'épreuve.

Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, l'Ambassadeur Denisov, de la Fédération de Russie, qui nous a présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/60/2). Conformément à ce rapport, la quantité et l'ampleur des activités du Conseil ont continué de s'accroître au cours de l'année écoulée. Nous constatons avec préoccupation que l'Afrique, à laquelle 60 % des points de l'ordre du jour du Conseil sont consacrés, reste le sujet majeur des questions dont est saisi le Conseil de sécurité.

Quelques faits encourageants sont survenus en Afrique. Le Burundi, la Guinée-Bissau et le Libéria semblent être sur la voie de la transition du conflit à la stabilité, vu que le processus d'édification de la nation est en cours, et qu'il est renforcé par le bon déroulement des élections récentes. Dans beaucoup d'autres pays, toutefois, l'instabilité persiste. La crise humanitaire, en particulier, dans la région du Darfour au Soudan occidental, se poursuit et de nouveaux cas de violence indiquent que la situation ne s'améliore guère. Un autre sujet de grave préoccupation est constitué par la Côte d'Ivoire, où les élections n'ont pas pu se dérouler comme prévu et où l'anxiété générale s'accroît. En outre, nous sommes profondément préoccupés par l'escalade récente des tensions entre l'Éthiopie et l'Érythrée ainsi que par les restrictions unilatérales à la liberté de mouvement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

Nous demandons instamment aux deux pays de faire preuve de la plus grande retenue.

Nous savons gré au Conseil de sécurité de ses efforts pour maintenir la paix et prévenir de nouveaux différends en Afrique grâce à l'établissement récemment de missions des Nations Unies dans plusieurs pays du continent. Nous nous félicitons également des efforts qu'il déploie pour trouver des solutions à long terme aux problèmes africains grâce au débat public constructif qu'il a tenu sur la question et à l'adoption de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en particulier en Afrique, à la réunion au sommet du Conseil de sécurité.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a continué de prêter une attention considérable à la situation en Iraq. Cette période a connu des événements politiques significatifs sur la voie de la démocratie, y compris les élections parlementaires en janvier et la formation du Gouvernement de transition en mai. Le projet de constitution approuvé par un referendum national, qui s'est déroulé le mois dernier, a illustré le désir de la population iraquienne de décider de son propre avenir politique. Nous attendons les prochaines élections générales, qui se tiendront le 15 décembre, et nous espérons qu'elles serviront de fondement à des institutions durables et à la réconciliation nationale.

Pour sa part, la République de Corée continue d'aider le peuple iraquien à rebâtir son pays. Compte tenu de la demande présentée récemment par le Gouvernement iraquien, nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1637 (2005), qui proroge le mandat de la force multinationale en Iraq. Le Conseil de sécurité doit continuer de jouer un rôle important pour stabiliser et reconstruire l'Iraq et faciliter sa transition vers un gouvernement pleinement représentatif.

S'agissant du Liban, nous appuyons les efforts que ne cesse de déployer le Conseil de sécurité en vue de prendre des mesures de suivi en réponse à l'attentat à la bombe qui a tué l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri et d'autres. L'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 1636 (2005) au cours de la réunion ministérielle de la semaine dernière a envoyé un message non équivoque et lourd de sens. Il convient d'appliquer scrupuleusement cette résolution.

Ailleurs en Asie, il est encourageant de constater que l'Afghanistan a progressé dans le domaine de la

sécurité et de l'édification de la nation avec l'aide importante et constante de la communauté internationale. Nous nous félicitons en particulier de la tenue au mois de septembre des élections parlementaires et provinciales qui ont complété le processus de Bonn. Nous sommes également heureux de constater que le Timor-Leste a, en collaboration avec l'ONU, jeté des bases solides pour la paix et le développement ces dernières années. Nous sommes convaincus qu'en s'appuyant sur les progrès accomplis à ce jour le Timor-Leste sera un modèle de transition réussie du conflit à la paix et au développement à long terme.

Au cours de l'année écoulée, des attentats terroristes sont survenus à Londres, en Égypte, en Iraq, à Sri Lanka, en Indonésie, en Inde, au Liban et ailleurs dans le monde – et pas plus tard qu'hier en Jordanie – ce qui a prouvé une fois de plus qu'aucun pays et qu'aucun individu n'étaient à l'abri d'un attentat terroriste. La communauté internationale doit donc s'unir contre le terrorisme. À cet égard, la République de Corée constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité continue de jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre le terrorisme, en particulier grâce à ses trois Comités chargés de l'examen de la question. La coordination et la coopération entre ces Comités devraient être renforcées pour rendre les activités du Conseil de lutte contre le terrorisme plus efficaces.

Je voudrais à présent parler brièvement de la réforme du Conseil de sécurité. Cette année, nous avons tenu un débat approfondi sur la question de l'élargissement du Conseil de sécurité au cours duquel différentes propositions ont été soumises. Ce débat n'a hélas pas suscité beaucoup de progrès. La République de Corée a dit clairement qu'elle appuyait l'idée d'un Conseil de sécurité réformé, plus représentatif, plus responsable et plus efficace. Dans la foulée, nous nous sommes opposés à tout élargissement du nombre des membres permanents. Je m'abstiendrai de répéter dans le détail la position de mon pays s'agissant de la réforme du Conseil de sécurité. J'espère seulement que, grâce à notre sagesse collective, nous pourrons réformer le Conseil de sécurité afin de lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat à l'avenir.

Nous saluons les efforts accomplis par le Groupe de travail à composition non limitée afin d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous prenons également note des mesures prises à ce jour par le Conseil pour accroître la transparence de ses travaux et

la participation d'États non membres du Conseil. Forts des progrès réalisés, nous pensons qu'une réforme ultérieure des méthodes de travail du Conseil est nécessaire pour rendre le Conseil plus transparent, plus démocratique et plus efficace.

M. Dolgov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Cette session de l'Assemblée générale se déroule dans le contexte de l'accord commun approuvé par les dirigeants mondiaux lors de la Réunion plénière de haut niveau de 2005 en ce qui concerne la nécessité d'un renforcement global de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution multilatérale centrale chargée de veiller sur les relations internationales et la sécurité et la stabilité mondiales. Le document final du Sommet (résolution 60/1) a posé les bases communément admises en ce qui concerne la poursuite de l'effort collectif visant à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies à partir d'une démarche globale.

En outre, les travaux préparatoires au Sommet ont encore une fois souligné les grandes différences qui se font jour dans la manière d'aborder la réforme du Conseil de sécurité. Des tentatives visant à imposer l'adoption d'une décision sur cette question importante ont soulevé la menace d'une polarisation importante des États Membres sur leurs positions, laquelle pourrait créer une scission au sein de l'ONU. Il n'était pas possible dans un tel climat de parvenir, avant la tenue du Sommet de septembre, à une solution mutuellement acceptable à la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. La Fédération de Russie est convaincue que la recherche d'un véritable dénominateur commun à cette question doit se poursuivre pour qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil n'ait pas de conséquences néfastes sur les efforts tant de l'Organisation des Nations Unies que de la communauté internationale pour faire face aux problèmes de politique mondiale urgents.

Nous sommes prêts à donner notre accord à toute offre raisonnable d'augmentation du nombre des membres du Conseil, dans la mesure où elle aura fait l'objet du plus grand consensus possible. Selon nous, un tel consensus présuppose un appui politique au résultat final recherché bien plus robuste que celui offert par le vote des deux tiers légalement requis par l'Assemblée générale.

La Russie a toujours été d'avis que la réforme doit avoir pour résultat l'amélioration de l'efficacité du

Conseil de sécurité par le biais d'une augmentation limitée du nombre de ses membres. Le Conseil doit être plus représentatif et refléter les réalités internationales sans cesse changeantes. Ces objectifs peuvent être avant tout remplis en faisant entrer au Conseil des pays en développement qui ont de l'influence, ainsi que des pays développés. La position de la Russie en ce qui concerne les candidatures particulières pour un poste de membre permanent au Conseil est bien connue et nous l'avons réaffirmée à plusieurs reprises.

Renforcer la représentativité du Conseil de sécurité ne devrait pas éroder son efficacité. C'est la raison pour laquelle la Russie appelle à garder le caractère restreint du Conseil de sécurité et estime que le nombre de membres d'un Conseil réformé ne devrait pas dépasser un nombre raisonnable. De manière préliminaire, nous avons déjà eu l'occasion de dire que ce nombre était de 20 ou plus.

La Russie est convaincue que les idées qui visent à empiéter sur les prérogatives et les pouvoirs des membres permanents actuels du Conseil de sécurité, notamment le droit de veto, sont contre-productives. Mettre en avant ces idées, qu'il ne sera pas possible de mettre en œuvre, ne sert qu'à provoquer l'émoi et ne simplifie pas la réalisation d'un accord sur les paramètres de la réforme du Conseil de sécurité.

La Russie continuera de contribuer aux efforts du Conseil de sécurité pour améliorer ses méthodes de travail, pour accroître sa transparence et pour approfondir son interaction avec les pays qui ne sont pas membres du Conseil, en particulier ceux qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix. Cette position s'inscrit dans la lignée de la démarche adoptée par nos partenaires du Conseil de sécurité, comme cela a été réaffirmé en particulier au cours du débat d'aujourd'hui. S'agissant de cette position de principe, la Russie continuera de contribuer de manière constructive à la réalisation d'un consensus le plus large possible sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité afin de renforcer dans l'ensemble le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans les affaires mondiales.

M. Duclos (France) : Comme les autres collègues, je voudrais d'abord présenter nos plus sincères condoléances au peuple et au Gouvernement jordaniens.

Le rapport (A/60/2) sur l'activité du Conseil de sécurité qui nous a été remis par la présidence russe détaille l'ensemble des actions menées par le Conseil dans l'année écoulée. Je remercie l'Ambassadeur Denisov de sa présentation. Je crois que cet exercice contribue utilement à la relation de transparence et de dialogue entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité.

Je ne reviendrai pas sur la présentation excellente faite par l'Ambassadeur Denisov. Je me permettrais cependant de rappeler quelques faits qui ont été particulièrement marquants du point de vue de mon pays. Je le ferai peut-être de manière analytique pour répondre aux soucis exprimés par certains collègues. Pour cela, je distinguerai trois axes.

S'agissant du premier axe, le Conseil de sécurité a continué à assumer les responsabilités primordiales qui sont les siennes en matière de gestion des crises. C'est principalement sur les dossiers africains qu'il a dû assumer cette responsabilité. Je me plais à souligner qu'il l'a fait souvent en étroite relation avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres organismes africains. Je voudrais noter aussi que, à l'initiative du Bénin, la réunion au sommet du Conseil de sécurité le 14 septembre a adopté une résolution particulièrement novatrice sur la prévention des conflits, la résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité.

Dans d'autres dossiers que les dossiers africains, je voudrais naturellement mentionner l'affaire libanaise. Le Conseil de sécurité a poursuivi dans l'unité ses efforts pour que ce pays – le Liban – puisse retrouver sa pleine souveraineté, y compris en établissant la lumière et la justice après l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri.

En ce qui concerne le deuxième axe des travaux du Conseil de sécurité, celui-ci assume les responsabilités qui sont les siennes dans le cadre de la lutte contre les nouvelles menaces. C'est le cas, en particulier, du terrorisme et de la prolifération. Je noterai, par exemple, l'importance de la résolution adoptée lors de la réunion au sommet du 14 septembre sur la lutte contre le terrorisme, qui est la résolution 1624 (2005). Je voudrais dire aussi que sur d'autres sujets le Conseil de sécurité agit, je pense, par exemple, à la protection des enfants dans les conflits armés.

S'agissant du troisième axe, le Conseil a porté et porte de plus en plus une attention particulière à la

lutte contre l'impunité. Il a reçu cette année les Présidents des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, il a reçu le Président du Tribunal spécial pour la Sierra Léone, il a accueilli pour la première fois le Procureur de la Cour pénale internationale à propos du Darfour, après avoir saisi la Cour de ce dossier. Je note aussi qu'il a consacré une séance à la lutte contre l'impunité au Burundi.

Au-delà de ce bilan d'activité, une des leçons importantes de l'année écoulée est que le Conseil de sécurité continue en pratique à améliorer ce qu'il est convenu d'appeler ses méthodes de travail. On assiste à une adaptation continue de celles-ci et notamment à une évolution vers plus de transparence et d'ouverture.

Par exemple, davantage que dans le passé, le Conseil ces derniers mois s'est ouvert aux préoccupations des pays fournisseurs de contingents. On l'a vu encore récemment grâce à l'initiative du Japon sur la crise entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Le Conseil a aussi mis un soin particulier à mieux associer les États non membres du Conseil. Par exemple, il a veillé, dans le cadre des différents comités de sanctions, à mieux prendre en compte les préoccupations des pays voisins.

Les débats thématiques, qui sont parfois critiqués, ont été aussi pour le Conseil de sécurité une occasion de prendre mieux connaissance des vues des autres États Membres de l'ONU, non membres du Conseil de sécurité. Je noterai enfin, dans le même esprit, que le Conseil de sécurité a veillé à associer encore davantage les acteurs non étatiques à ses travaux. Ainsi, les réunions organisées selon la « formule Arria » ont toujours plus de densité pour permettre de rencontrer la société civile et les organisations non gouvernementales.

Derrière ces progrès accomplis ces dernières années, il y a bien sûr la volonté de rechercher avec pragmatisme un équilibre entre le fait que le Conseil doit assumer ses responsabilités et toutes ses responsabilités et par ailleurs sa volonté de s'ouvrir et de rester à l'écoute des sensibilités des États non membres du Conseil ou des acteurs qui peuvent avoir un rôle utile dans les crises ou les dossiers que gère le Conseil.

Cela m'amène à aborder la question de la réforme du Conseil de sécurité. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé il y a moins de deux mois

que la réforme du Conseil est un élément central de la réforme de l'ONU. Ils se sont engagés à ce que cette réforme intervienne dans des délais rapides. Qu'il me soit permis de dire que c'est là la sagesse. Il nous semble que, en ce domaine, il faut faire preuve d'esprit de responsabilité et donc ne rien faire qui soit de nature à affaiblir notre organe chargé de la paix et de la sécurité dans le monde et, en même temps, il nous faut refuser l'immobilisme. L'immobilisme se ferait au détriment non pas de tel ou tel pays mais de l'ensemble de notre Organisation.

Il y a eu depuis des mois un débat. Certains disent que ce fut un débat acrimonieux qui portait en lui des germes de division. Nous croyons que cela a été un débat sain et utile pour mieux éclairer les enjeux et, peut-être, rapprocher les points de vues.

Je dirais que pour notre pays, plus le sujet a été discuté et plus nous avons été confirmés dans notre opinion qu'une solution juste et efficace passe par un élargissement dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Il nous est apparu également essentiel que l'Afrique puisse avoir toute sa place au sein d'un Conseil de sécurité ainsi réformé. Et nous soutenons plus que jamais les aspirations de l'Allemagne, du Japon, de l'Inde et du Brésil.

Le projet de résolution qui avait été déposé devant l'Assemblée générale par 31 coauteurs en juillet dernier conserve toute sa pertinence et toute son actualité. Nous renouvelons notre soutien à ce texte. Il nous semble plus que jamais qu'il constitue un bon compromis, un compromis susceptible de recueillir le plus large agrément et qui, de surcroît, a l'avantage supplémentaire de traiter des deux éléments indissociables de la réforme du Conseil de sécurité : la poursuite de l'amélioration des méthodes de travail et l'élargissement de sa composition.

Sur ce dernier point, je voudrais faire une observation. Il nous semble que si nous devons traiter exclusivement la poursuite de l'amélioration des méthodes de travail, cela se ferait au détriment de l'élargissement de la composition du Conseil, dont chacun sait, depuis des mois et même depuis des années, que c'est un impératif pour améliorer le fonctionnement de notre Organisation.

Au total, nous formons le vœu que l'Assemblée générale, qui devra avant la fin du mois prochain tirer le bilan des progrès accomplis dans la voie de la

réforme du Conseil, soit alors en mesure de rendre compte d'avancées réelles.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer les condoléances les plus sincères de mon pays au Royaume hachémite de Jordanie à la suite des attentats terroristes qui ont été perpétrés hier à Amman.

Conformément à l'obligation énoncée à l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité a soumis aujourd'hui son rapport annuel à l'Assemblée générale pour examen et adoption.

Le rapport suit le format revu et corrigé adopté par consensus en 2002, qui a permis d'apporter une série d'améliorations destinées à faciliter l'examen de ce document. Toutefois, contrairement à la pratique établie en 2002, soit à la 4616^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 26 septembre 2002, de procéder à un débat de fond sur le rapport dans le cadre d'une séance du Conseil de sécurité, il n'a malheureusement pas été donné suite, pour l'occasion, à ce précédent et la séance officielle consacrée à ce débat n'a duré que cinq minutes. Il me paraît opportun, à cet égard, de me reporter à la 4616^e séance, dont les 26 pages du procès-verbal (S/PV.4616) contenant les déclarations d'alors des membres du Conseil de sécurité jettent, dans une certaine mesure, des lumières beaucoup plus grandes sur la façon dont travaille le Conseil de sécurité que les 278 pages du rapport annuel correspondant du Conseil pour 2001-2002. À cet égard, la rupture, pour la période 2004-2005, avec la pratique consistant à débattre sur le fond du rapport – 254 pages, en l'occurrence – en séance publique du Conseil de sécurité constitue une régression flagrante au niveau des méthodes de travail.

Le Costa Rica est particulièrement honoré de faire partie du groupe des cinq petits États – les « cinq petits » – qui ont élaboré et parrainé le projet de résolution le plus ambitieux des annales récentes de cette Organisation sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis, à cet égard, de féliciter la Suisse du rôle moteur qu'elle a joué dans cet effort conjoint pour améliorer les procédures internes de l'organe de cette Organisation dont la composition est la plus limitée. Puisque certains de nos partenaires du groupe des cinq « petits » ont déjà présenté en détail la proposition que nous avons fait distribuer à titre officieux, je voudrais aborder ici

d'autres aspects relatifs aux méthodes de travail et à la proposition en question. Je ne voudrais pas entrer de nouveau dans le détail de notre position sur la réforme du Conseil de sécurité mais je me bornerai à souligner formellement notre conviction que le Conseil de sécurité a besoin d'une réforme globale de façon à fonctionner dans la transparence, la démocratie, l'alternance et l'efficacité qui lui permettent d'agir au nom de tous les États Membres et dans le strict respect des dispositions de la Charte.

À cet égard, nous considérons que le moment est venu d'aborder l'autre versant de la réforme, c'est-à-dire celui des méthodes de travail. Notre intérêt pour les méthodes de travail ne doit pas être interprété comme un désintérêt pour l'élargissement du Conseil de sécurité. Il procède simplement de notre sincère conviction que les méthodes de travail ont toujours à souffrir d'être abordées simultanément et conjointement avec la question de l'élargissement du Conseil. De fait, à notre grand regret, les consultations que nous avons tenues au cours des derniers mois sur la réforme du Conseil de sécurité ont porté essentiellement sur la question de l'élargissement du Conseil. Cela ne nous paraît pas suffisant, puisque nous avons l'occasion de nous montrer plus ambitieux, d'aller plus loin que de simples révisions ponctuelles, pour trouver un nouveau consensus sur la façon dont cette Organisation doit faire face aux menaces contemporaines. La démocratie, la transparence, la responsabilisation qui doivent nécessairement accompagner la prise de décisions parfois contraignantes pour tous, sont principalement fonction des méthodes de travail – des méthodes de travail et du rapport Volcker.

Si nos préoccupations passées au sujet des méthodes de travail restent valables, nous sommes encore plus inquiets, désormais, des divers enseignements tirés du rôle joué par le Conseil de sécurité dans les irrégularités de gestion du programme pétrole contre nourriture. Le Costa Rica est convaincu que la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité fait partie intégrante de l'effort global de réforme que mènent actuellement les Nations Unies au niveau de la gestion et des contrôles. C'est, selon nous, ce qui ressort logiquement du dernier rapport remis par la Commission d'enquête indépendante en date du 7 septembre 2005, lequel établit clairement que le manque de transparence des procédures du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, et en particulier

du Comité créé par la résolution 661 (1990), a aggravé les insuffisances de l'administration du programme pétrole contre nourriture. Le Costa Rica, pour sa part, a pris dûment note des références multiples, quoique éparées, que fait la Commission Volcker aux méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Étant donné notre attachement à l'idée d'une ONU dotée de mécanismes de gestion et de contrôle efficaces et transparents, nous pensons qu'il est nécessaire d'aborder les réformes de la gestion et des contrôles de façon transsectorielle, couvrant, si la situation l'exige, les moindres recoins de cette Organisation. À cet égard, nous ne pouvons que conclure, à la lecture du rapport Volcker, que la gestion et les contrôles internes du Conseil de sécurité doivent faire partie intégrante de l'effort supplémentaire à consentir sur les plans de la gestion et des contrôles. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est particulièrement urgent d'engager à l'Assemblée générale une réflexion conjointe sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Les questions relevant du groupe I portent ombrage à celles du groupe II.

Si nous exceptons l'initiative proposée par le groupe des « cinq petits », il n'y a eu en réalité aucun effort d'ampleur analogue depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 267 (III), à laquelle je ferai référence plus loin. Paradoxalement, alors que le Groupe de travail à composition non limitée traite annuellement depuis 1993 aussi bien les questions du groupe I que celles du groupe II, à la seule exception de la proposition Razali, qui contenait d'importantes réformes des méthodes de travail, les propositions suivantes ont été peu accommodantes ou tout à fait éloignées de la question des méthodes de travail. Nous pensons qu'il est temps que l'Assemblée générale signifie sans équivoque au Conseil de sécurité qu'il ne peut continuer de fonctionner sans améliorer sa transparence et sans rendre des comptes.

Nous sommes surpris, du fait que la proposition des cinq petits États est rédigée de façon prudente et respectueuse, qui invite le Conseil de sécurité à envisager une série de mesures énumérées en annexe, que certains veuillent éluder ces améliorations au motif que l'Assemblée générale outrepasserait ses compétences. Je voudrais brièvement aborder certains des arguments que quelques États Membres brandissent contre cette initiative du groupe des cinq petits États.

Concernant l'applicabilité de l'Article 10 de la Charte, il me paraît particulièrement important de mettre en exergue les vastes compétences conférées par cet Article 10 à l'Assemblée générale. S'il est vrai que cette clause de la « juridiction globale » n'est pas citée régulièrement, l'Article 10 est absolument clair quant au droit statutaire de l'Assemblée générale de passer en revue les fonctions et pouvoirs de quelque autre organe des Nations Unies. L'Assemblée générale n'outrepasse donc pas ses compétences en examinant le fonctionnement interne du Conseil de sécurité, bien au contraire : elle s'acquiesce précisément de son mandat en vertu de la Charte.

S'agissant de l'inapplicabilité de l'Article 12 de la Charte, certains disent que l'Article 12 limite expressément les pouvoirs de l'Assemblée générale en matière d'examen et de discussion mais il s'agit là d'une restriction d'ordre procédural et temporaire, qui procède du fait que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale mais non absolue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La résolution 377 (V), « L'Union pour le maintien de la paix », est une preuve patente du rôle que l'Assemblée générale peut, et, parfois, doit jouer si le Conseil de sécurité est incapable de veiller et de répondre à ses responsabilités en vertu de la Charte.

Néanmoins, cet argument ne s'applique tout simplement pas en l'occurrence, étant donné que l'initiative des cinq membres permanents vise à inviter le Conseil à examiner une série de propositions purement fonctionnelles et opérationnelles, qui n'abordent aucune situation en particulier ni n'en préjugent.

D'aucuns disent également que, en vertu de l'Article 30 de la Charte, le Conseil de sécurité établit son propre règlement intérieur. C'est une certitude, mais l'ironie du sort veut que certains membres du Conseil se réfugient derrière cet Article alors que cela fait 60 ans que nous suivons des règlements intérieurs provisoires qui contreviennent à la Charte. D'autres font valoir également qu'il ne faut pas adopter le règlement intérieur de façon formelle, étant donné que dans la plus pure des traditions anglo-américaines, l'Article 30 permet une formulation et une modification progressive de la pratique. S'il en était ainsi, il y aurait donc lieu de se demander pourquoi cette même tradition ne s'est pas appliquée aux règlements intérieurs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, lesquels sont également

habilités à adopter leurs propres règlements en vertu d'autres Articles de la Charte qui sont formulés de la même manière que l'Article 30. Rien dans la Charte ne permet d'interpréter l'Article 30 dans la tradition anglo-américaine et les autres articles dans la tradition continentale.

En outre, au sujet de la soi-disant ingérence de l'Assemblée générale dans les affaires internes du Conseil de sécurité, qui, comme je l'ai déjà démontré, est totalement incompatible avec la clause attributive de compétence de l'Article 10, j'aimerais me référer à la pratique. À sa 197^e séance du 27 août 1947, le Conseil de sécurité a examiné la résolution 40 (I) de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale,

« recommande au Conseil de sécurité d'adopter sans délai des méthodes et des procédures conformes à la Charte, qui permettent de faciliter l'application de l'Article 27 et qui garantissent le fonctionnement rapide et efficace du Conseil; » et

« Recommande en outre au Conseil de tenir compte, pour établir ces méthodes et procédures, des vues exprimées par les Membres des Nations Unies à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale. »

De même, à sa 224^e séance, tenue le 19 décembre 1947, le Conseil de sécurité a examiné la résolution 117 (II) de l'Assemblée générale. Il convient de souligner que cette résolution, en son seul alinéa du préambule, stipule expressément ce qui suit :

« L'Assemblée générale, en vertu du droit qu'elle a de formuler des recommandations sur les pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes de l'Organisation des Nations Unies (Article 10 de la Charte). »

Enfin, j'invite tous les membres présents à étudier la résolution 267 (III), adoptée par l'Assemblée générale le 14 avril 1949 par 4 voix pour (seule l'Union des républiques socialistes soviétiques a voté contre), résolution qui présente de nombreuses similitudes, du point de vue formel et procédural, avec l'initiative actuelle des cinq membres permanents. J'ai distribué copie de cette résolution pour que les membres parviennent eux-mêmes à leurs propres conclusions.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du débat qui a été

organisé aujourd'hui pour revitaliser les travaux de l'Assemblée générale, d'autant plus que nous estimons que les questions abordées dans le rapport du Conseil de sécurité et la réforme du Conseil sont étroitement et intrinsèquement liées.

Durant les mois qui ont précédé le Sommet, nous avons été témoins des efforts impressionnants et orchestrés qui ont été déployés en vue de réformer le Conseil de sécurité – une réforme qui, nous en convenons, se fait attendre depuis longtemps. Ces efforts diplomatiques concertés sont parvenus à placer la question de la réforme du Conseil de sécurité au premier plan de notre ordre du jour. Cette question a effectivement occupé la plus grande partie des débats qui ont eu lieu dans ce bâtiment cet été. Ces débats n'ont toutefois pas débouché sur la réalisation du but déclaré, à savoir la réforme du Conseil. En septembre, nos chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à réformer le Conseil le plus rapidement possible et ont chargé l'Assemblée générale de faire le point, avant la fin de cette année, sur les progrès accomplis sur cette question. Aucune proposition concrète n'ayant retenu l'attention, nous nous trouvons, semble-t-il, au même point qu'un an plus tôt. Dans l'immédiat, il faut donc recréer l'élan nécessaire à la réforme du Conseil de sécurité.

Comme les membres le savent, nous avons, avec quatre autres États partageant nos idées, distribué un projet de résolution sur la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité. L'Assemblée a entendu plusieurs des coauteurs – y compris, juste avant moi, le représentant du Costa Rica et, notamment, le représentant de la Suisse, qui a fait un excellent exposé sur le fond de notre projet de résolution. Je limiterai donc mes observations aux trois aspects suivants du projet de résolution : son lien avec l'élargissement, son attachement au document final (résolution 60/1) et sa nature non conflictuelle. Nous sommes heureux de voir que ce projet de résolution fait l'objet de beaucoup d'attention dans les coulisses, dans les discussions officieuses et dans le cadre du débat d'aujourd'hui qui, nous l'espérons, permettra un débat constructif sur notre initiative.

Les cinq États qui sont à l'origine de l'initiative appuient vivement l'élargissement du Conseil de sécurité, bien que nous ne soyons pas d'accord entre nous sur les modalités. Nous partageons toutefois l'avis selon lequel les méthodes de travail du Conseil méritent de se voir accorder la même attention et d'être

examinées avec le même soin que la question très politique de l'élargissement. Pour les petits États en particulier – et, en fait, pour la grande majorité des États Membres – notre interaction quotidienne avec le Conseil est au moins tout aussi importante que la question de savoir qui y siège.

Les trois projets de résolution présentés dans le courant de cette année sur les deux aspects de la réforme – l'élargissement et les méthodes de travail – montrent bien que la combinaison de ces deux aspects s'opère inévitablement au détriment de la question des méthodes de travail. Nous sommes donc parvenus à la conclusion, il y a quelques mois, que le seul moyen d'obtenir des résultats satisfaisants dans ces deux domaines étroitement liés entre eux, c'est de les traiter de façon complémentaire. En outre, bien que ces deux domaines soient à l'évidence les deux faces de la même médaille, nous percevons néanmoins une nette différence quant au fond qui justifie que l'on présente des résolutions séparées. L'élargissement entraînera toujours une modification de la Charte et ne se concrétisera que lorsque les ratifications nécessaires auront été recueillies. Par contre, l'amélioration des méthodes de travail est un processus continu, qui repose sur le dialogue entre les États Membres et qui n'entraîne pas de modification de la Charte.

Étant donné le manque d'enthousiasme que suscite l'élargissement et l'absence persistante d'une formule magique qui apporterait la solution, nous sommes d'avis que le moment est venu de jeter les bases d'un dialogue sur les méthodes de travail entre le Conseil de sécurité et les États Membres en général en vue d'améliorer la transparence, la légitimité, la responsabilité et l'efficacité du Conseil, conformément au document final du Sommet. Nous sommes fermement convaincus que si la question des méthodes de travail est abordée de façon constructive, cela permettra également de redynamiser la question de l'élargissement, ce qui prouve la nécessité de traiter le deuxième aspect de la réforme du Conseil de sécurité.

Comme je l'ai déjà dit, l'initiative sur les méthodes de travail repose solidement sur le document final, notamment ses paragraphes 152 à 154. Le Sommet s'est déjà penché, au niveau de l'Assemblée générale, sur la question des méthodes de travail dans des termes généraux mais clairs.

En fait, il n'y a là rien de nouveau, car le Groupe de travail à composition non limitée, organe subsidiaire

de l'Assemblée dont j'ai l'honneur d'être Vice-Président, examine cette question depuis plus d'une décennie. Le projet de résolution distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée est donc une extension du document final, et assure en fait le suivi des recommandations qui y figurent. La première série des 18 mesures proposées à l'examen dans l'annexe du projet de résolution porte sur la relation entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux, en particulier l'Assemblée générale. En fait, le projet de résolution lui-même reflète cette relation qui, à notre avis, devrait être une relation ouverte permettant à ces deux organes de se renforcer mutuellement.

Nous sommes d'accord avec ceux qui font valoir que le Conseil de sécurité contrôle ses propres procédures et qu'il est donc seul habilité à décider des aspects de procédure de ses travaux, y compris de ses méthodes de travail. Notre projet de résolution vise à concilier ce fait indéniable avec la disposition de la Charte qui stipule que le Conseil de sécurité s'acquitte de ses devoirs au nom de tous les Membres de l'Organisation. Il est donc essentiel que le Conseil engage un dialogue avec l'ensemble des Membres sur la meilleure façon de mener ses travaux.

Il est clair que depuis la fin de la guerre froide, les travaux du Conseil sont entrés dans une nouvelle phase. Les statistiques relatives notamment au nombre de séances et de résolutions adoptées en sont la preuve manifeste. En outre, le Conseil a considérablement élargi ses activités dans des domaines qui relevaient auparavant d'autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, et le rôle de ses organes subsidiaires a augmenté de manière spectaculaire. Du fait de l'augmentation de ses activités, notamment dans le domaine des sanctions, une participation accrue de l'ensemble des Membres à l'élaboration des décisions pertinentes du Conseil s'est avérée nécessaire. La volonté politique des États Membres est le principal outil dont dispose le Conseil pour veiller à l'application effective de ses résolutions. Une plus grande transparence et une participation plus active des États contribueront pour beaucoup à l'application effective des décisions du Conseil, ainsi qu'à leur légitimité.

L'objectif général du projet de résolution est donc de renforcer la position du Conseil de sécurité et d'améliorer l'application de ses décisions, et par là même, son efficacité.

Nous appuyons sans réserve la façon dont M. Eliasson dirige nos travaux sur la mise en œuvre et le suivi du Sommet de septembre. Ce sommet a laissé plus de choses en suspens que nous ne l'espérions et, en conséquence, il nous reste plus à faire que nous ne le pensions. Nous convenons que, dans ces circonstances, la réforme du Conseil de sécurité ne saurait être, à l'heure actuelle, la priorité de notre ordre du jour. En même temps, bien sûr, il ne faut pas faire fi de l'accord sur une réforme à bref délai qui figure dans le document final. Il semble donc souhaitable de développer progressivement et prudemment l'élan politique qui permettrait d'aboutir à des changements efficaces et à une véritable réforme avec l'appui politique le plus ferme possible de la part de tous les Membres. C'est à cette fin que nous avons distribué notre projet de résolution. Nous continuerons de participer à un dialogue ouvert avec tous ceux qui s'intéressent sincèrement à cette question, et nous espérons que cette initiative bénéficiera d'un large appui de la part des Membres.

M. Toro Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions tout d'abord saisir cette occasion pour condamner l'attaque terroriste commise hier en Jordanie, et en même temps, transmettre nos condoléances au peuple et au Gouvernement jordaniens, ainsi qu'aux familles des victimes de cet odieux attentat.

La délégation de la République bolivarienne du Venezuela remercie le Représentant permanent de la Fédération de Russie de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité sur ses activités durant la période allant du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2005 (A/60/02). À cet égard, nous tenons à saisir cette occasion pour faire connaître notre position au sujet des travaux du Conseil de sécurité.

Le rapport dont nous sommes saisis fait apparaître une augmentation notable du volume et de l'étendue des activités du Conseil. Encore une fois, l'Afrique a occupé une grande place dans le programme de travail du Conseil, lequel a accordé à ce continent une plus grande place dans la lutte contre le terrorisme. La République bolivarienne du Venezuela attache une grande importance aux menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Toutefois, nous tenons à condamner avec force l'occupation de l'Iraq et les agissements des forces

militaires étrangères se trouvant dans le pays, et à souligner qu'il importe d'ouvrir une enquête sur les récentes allégations faisant état d'un recours à des armes chimiques mortelles contre le peuple iraquien pendant l'occupation de Fallujah.

Nous sommes également préoccupés par les conflits au Moyen-Orient, en particulier la non-reconnaissance constante du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, conséquence de la construction par Israël du mur de séparation sur le territoire palestinien, et par les effets de cette entreprise sur les droits fondamentaux du peuple palestinien.

De même, nous nous devons de condamner le siège contre l'Iran et la non-reconnaissance constante de son droit légitime à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Nous sommes préoccupés également par la situation que connaît la République sœur d'Haïti, dont le peuple continue de ployer sous la misère, le délaissement et la violence en dépit de la présence dans ce pays d'une opération de maintien ou de consolidation de la paix. Nous ne savons pas exactement quelle est la nature de cette opération.

Nous sommes également extrêmement préoccupés par la situation de l'Afrique en général, où semblent renaître de subtils efforts cherchant à imposer subrepticement une nouvelle forme de néocolonialisme.

Le Venezuela reconnaît sans réserve l'importance accordée à ces questions. Nous notons cependant que le Conseil de sécurité invoque de plus en plus souvent le Chapitre VII de la Charte pour traiter de questions qui ne constituent pas nécessairement des menaces contre la paix et la sécurité internationales, pratique que le projet en cours de réforme des Nations Unies cherche à légitimer. Nous estimons plutôt que le Conseil devrait s'intéresser plus scrupuleusement aux dispositions d'autres chapitres pertinents de la Charte, lorsque, comme dans le cas du Chapitre VI, il s'agit du règlement pacifique des différends. En outre, nous souhaitons réitérer l'importance pour le Conseil de définir clairement son autorité et de s'en tenir aux fonctions et aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies afin d'éviter d'empiéter constamment sur les fonctions qui relèvent exclusivement de l'Assemblée générale.

À cet égard, le Conseil de sécurité devrait s'occuper exclusivement des questions qui représentent strictement des menaces à la paix et la sécurité internationales, et devrait éliminer de son ordre du jour les questions qui le conduisent à intervenir de plus en plus fréquemment dans les affaires intérieures des États.

Nous ne pouvons que désapprouver le cadre qui a donné naissance à une nouvelle génération d'opérations de maintien de la paix, appelées dans leur dernière incarnation « opérations de consolidation de la paix », et conçues pour traiter les conséquences découlant d'un conflit. Ces activités, qui prétendent se charger non seulement de la prolongation, souvent discutable, de la présence des casques bleus à l'intérieur d'un pays, mais aussi de tâches civiles de reconstruction ou de rétablissement d'États injustement décrits comme étant des États effondrés et plongés dans des conflits internes; ces tâches empiètent directement sur le droit des peuples à choisir leur propre modèle de développement et la forme que peut revêtir l'établissement de leurs nouvelles institutions politiques. Si nous examinons le système idéologique qui sert de fondement aux opérations de consolidation de la paix, telles qu'elles ont été conçues pendant les négociations en cours au sein de l'Organisation, l'idée suggérée au point de départ est celle d'un État effondré et impuissant; il s'agit là de concepts qui correspondent à une analyse d'où toute perspective historique est absente et qui se voile la face devant les réalités du monde contemporain que l'on ne saurait ignorer.

En premier lieu, l'on tente d'attribuer, de façon tacite, l'effondrement d'un État de la catégorie citée à une prétendue incapacité du peuple et du Gouvernement, qui sont les victimes de cette situation, et d'en faire les responsables de cet état de fait, aboutissant à la mise sur pied d'une opération de consolidation de la paix. Nous savons qu'au contraire la situation de faiblesse de certains États, que l'on qualifie aujourd'hui d'États effondrés, provient en général de leurs origines mêmes, dans la mesure où ils ont souvent été créés en tant qu'institutions économiquement dépendantes et politiquement subordonnées, sous la forme de protectorats ou semi-protectorats étrangers de style néocolonial. Si l'on ouvre les yeux sur la réalité, on peut voir que ces pays ont été les victimes de processus de déstabilisation provoqués par « l'Empire » et ses alliés, qui déchaînent délibérément des crises internes et des guerres

intestines dans ces pays, dans le but de les refondre sur la base de critères imposés à partir des centres mondiaux du pouvoir, au mépris du principe cardinal de l'autodétermination des peuples.

Il est par conséquent fondamentalement erroné de croire que la communauté internationale a le droit ou la capacité de déterminer quelles sont les institutions qui doivent être construites pour un État dont on dit qu'il ne peut pas fonctionner, afin qu'il puisse remplir ses fonctions publiques de base. Au contraire, ce droit incombe exclusivement – et c'est ce que garantit la Charte des Nations Unies elle-même – aux peuples dans l'exercice de leur droit collectif et inaliénable de déterminer les bases et la planification de leur propre modèle de développement et de leur destin. De plus, par définition ces opérations sont clairement, ou finissent par être, des actes de répression, d'ingérence et d'intimidation, ce qui va à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être un outil servant à s'acquitter scrupuleusement des dispositions de la Charte; elles doivent s'adapter sans réserves aux principes du consentement entre les parties, de l'impartialité et du non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte. De plus, les mandats de ces opérations ne doivent comporter aucune ambiguïté susceptible de permettre que les pouvoirs correspondants soient pris en otage par le Conseil de sécurité. Les décisions concernant ces opérations doivent seulement être conformes aux principes fondamentaux du droit international consacrés par la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire le respect sans limites de la souveraineté des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'autodétermination des peuples. Par ailleurs, ces opérations doivent disposer du financement nécessaire pour parvenir au résultat escompté, à savoir une paix viable et durable.

En tout cas, les opérations de maintien de la paix ne peuvent fournir la moindre solution aux causes profondes des conflits qui affectent de nombreux États Membres de cette Organisation, à savoir, bien souvent, de graves et chroniques problèmes socioéconomiques qui découlent de politiques imposées à des gouvernements manquant de légitimité et subordonnés à des politiques étrangères soumises aux intérêts des sociétés multinationales et des États impérialistes.

C'est pourquoi la République bolivarienne du Venezuela préconise un développement économique des peuples, libre de toute pression, de tout obstacle et de toute intervention venant de l'extérieur, comme seul moyen efficace de prévenir pacifiquement les conflits. Nous n'acceptons pas non plus l'excuse des interventions dites « humanitaires » et la manipulation de la question des droits de l'homme comme point de départ pour imposer à un État, quel qu'il soit, des mesures coercitives en marge de la Charte. Nous ne partageons pas l'idée que la soi-disant communauté internationale – un euphémisme qui traduit souvent l'opinion et la volonté dominantes des grandes puissances et de leur cortège d'alliés – soit investie d'un prétendu droit naturel d'exercer une « responsabilité de protéger » les peuples directement, en ignorant les frontières et l'autorité des États, ou ce que l'on appelle la tutelle internationale directe, qui permettrait d'exercer une action de répression contre les États et personnes classés comme auteurs de crimes de génocide, d'épuration ethnique et de crimes contre l'humanité, ou simplement de violations dites systématiques des droits de l'homme. Cette nouvelle institution de tutelle et de responsabilité internationale que certains proposent de créer, en apparence novatrice mais en réalité des plus perfides, devrait, d'après ce que l'on laisse entendre, permettre au Conseil de sécurité d'adopter des mesures coercitives contre des États, qui en définitive finissent toujours par être les mêmes, à savoir des États en développement ou du Sud, que l'on accuse de violer systématiquement les droits de l'homme. Ceci se fait – ou l'on tente de le faire – par l'entremise de condamnations successives, qui s'accumulent dans une série de résolutions et aboutissent à la formation de dossiers contre des États visés, afin de les sanctionner avec des « interventions humanitaires ». Tout cela dans le but de protéger une soi-disant « sécurité humaine ». La sécurité humaine est le nom donné à un autre prétexte et à une autre voie détournée pour s'ingérer de façon indue dans les affaires intérieures des États.

D'un autre côté, ma délégation estime que les sanctions à l'encontre des États ne peuvent être conçues que comme des mesures extrêmes à n'adopter qu'en dernier ressort dans des situations limites. Elles ne doivent pas servir de moyen caché pour renverser les autorités légitimes d'un État, et elles doivent être imposées dans le strict respect des priorités énoncées dans la Charte des Nations Unies et des dispositions du droit international.

La lutte contre le terrorisme est l'un des piliers de la politique extérieure de la République bolivarienne du Venezuela. Le peuple et le Gouvernement vénézuéliens condamnent et rejettent – d'une seule voix – le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qu'ils considèrent comme un instrument politique meurtrier dont l'objectif est de tuer et d'intimider les innocents, les faibles et les personnes sans défense partout dans le monde. Le terrorisme a notamment des conséquences sur les populations civiles – que l'on essaye de justifier en les assimilant souvent à des dommages collatéraux – qui résultent de l'invasion étrangère.

Dans le même temps, nous tenons à expliquer clairement notre position. À notre avis, la résistance légitime d'un peuple à une occupation ou une invasion étrangère ne constitue pas un acte de terrorisme. Selon nous, les mensonges, les déformations et manipulations véhiculés par la presse nationale et internationale au service de l'impérialisme et de ses alliés, qui occultent, déforment et empêchent de prendre conscience des progrès réalisés par les peuples qui exercent leur droit à l'autodétermination et façonnent leur propre futur en tentant de bâtir un autre monde, constituent aussi une forme de terrorisme.

La République bolivarienne du Venezuela a décrit deux cas relevant du terrorisme au Conseil de sécurité. Le premier concerne le cas d'un terroriste de nationalité vénézuélienne, Luis Posada Carriles, qui se trouve actuellement sur le territoire des États-Unis et jouit, semble-t-il, d'un statut de réfugié. Posada Carriles a fui la justice vénézuélienne. Il s'est évadé d'une prison au Venezuela où il était détenu dans l'attente de son procès pour avoir abattu un avion cubain, ce qui avait entraîné la mort de 73 personnes, membres de l'équipage et passagers, en 1976. Notre pays a demandé son extradition auprès du Gouvernement des États-Unis en se fondant sur le traité d'extradition en vigueur actuellement entre la République du Venezuela et les États-Unis. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de la part des autorités du Gouvernement des États-Unis. Il n'y a eu qu'un silence prolongé qui nous semble suspect.

Compte tenu de cette situation floue, nous joignons notre voix à celle de bien d'autres dans le monde pour dire qu'un terroriste n'est pas seulement quelqu'un qui commet des actes de terrorisme du fait de ses actions mais également quelqu'un qui protège les terroristes. Notre gouvernement espère que les

démarches effectuées pour obtenir l'extradition seront examinées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique conformément au traité d'extradition en vigueur et aux normes du droit international qui s'appliquent en la matière.

Le deuxième exemple est celui du révérend Pat Robertson, qui a des liens au plus haut niveau avec le parti républicain, et qui a publiquement demandé l'assassinat de notre Président Hugo Rafael Chávez Frías. M. Robertson a commis, cela est incontestable, un acte de terrorisme selon le droit international en vigueur et selon la résolution 1624 (2005) – récemment adoptée par le Conseil de sécurité – dans le préambule de laquelle le Conseil condamne avec la plus grande fermeté l'incitation à commettre des actes de terrorisme et exprime sa profonde préoccupation,

« du fait que l'incitation à commettre des actes de terrorisme motivés par l'extrémisme et l'intolérance constitue un grave danger et une menace grandissante pour la jouissance des droits de l'homme, entrave le développement social et économique de tous les États et compromet la stabilité et la prospérité mondiales, et qu'il convient pour l'Organisation des Nations Unies et pour tous les États d'y répondre d'urgence et de façon active ».

En outre, dans cette résolution, au paragraphe 1, le Conseil

« Appelle tous les États à adopter des mesures qui peuvent être nécessaires et appropriées et sont conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, pour :

- a) Interdire par la loi l'incitation à commettre un ou des actes de terrorisme;
- b) Prévenir une telle incitation;
- c) Refuser l'asile à toute personne au sujet de laquelle on dispose d'informations crédibles et pertinentes selon lesquelles il existe des raisons sérieuses de penser qu'elle est coupable d'une telle incitation ».

Nous ne comprenons pas comment le Gouvernement des États-Unis d'Amérique permet à M. Robertson de continuer de faire en toute impunité des observations absurdes, irrespectueuses et délirantes contre le Président d'un État démocratique, dont le

mandat a été confirmé maintes fois par le peuple vénézuélien.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a également entamé des démarches en vue d'extrader M. Robertson pour des délits commis contre le Président de la République, qui sont prévus dans le code pénal et dans le droit international en vigueur. De même, nous espérons que lorsque ces démarches auront été accomplies, la demande d'extradition formelle fera l'objet d'une réponse diligente et dans les règles de la part des autorités des États-Unis d'Amérique.

Nous réitérons qu'en vertu du droit international il est interdit de donner asile à des terroristes connus. Dans la résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité, aux paragraphes 2 c) et 3 g), interdit aux États de donner asile à ceux qui commettent des actes de terrorisme et refuse que la revendication de motivations politiques soit considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés.

J'en viens à une autre question, la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes – la République bolivarienne du Venezuela estime que le Conseil de sécurité doit être élargi. Toutefois, il doit également y avoir une augmentation des membres permanents ainsi que des membres non permanents en incluant les pays en développement parmi les membres permanents. Cela reflèterait les nouvelles réalités géopolitiques et le besoin impérieux d'établir un équilibre au sein du Conseil de sécurité et au sein de l'Organisation.

En outre, le Venezuela estime que le droit de veto doit être éliminé afin de poursuivre la démocratisation de l'Organisation. La réforme du Conseil doit être examinée en même temps que d'autres questions dont il faut débattre à l'Assemblée générale. Parmi ces thèmes, le développement national est une question clef pour notre pays, un problème d'une importance cruciale pour la sécurité nationale de notre pays ainsi que pour la sécurité des autres pays.

Notre délégation estime que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité ne permettra pas de remédier aux activités répréhensibles de cet organe, ou d'assurer sa pleine transparence. Faire valoir la « formule Arria », comme cela a été récemment préconisé dans cette salle, est une autre

manière de cacher ou d'occulter ce manque de transparence par le biais de soi-disant consultations avec des représentants de la société civile que personne ne connaît vraiment et dont personne ne sait quels intérêts ils représentent réellement.

Le fait de débattre en priorité des méthodes de travail est une manière d'éviter d'examiner la question principale, notamment l'érosion progressive de la crédibilité du Conseil et de son manque de légitimité. Ainsi, le besoin impérieux de rendre cet organe plus démocratique devient encore plus évident.

Pour terminer, la République du Venezuela se prononce contre la création de nouveaux organes de l'ONU où l'on affirmerait la présence et la prééminence absolue des membres permanents du Conseil de sécurité aux dépens des droits des autres membres de participer sur un pied d'égalité aux travaux de ces organes.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée exprimer, au nom du Royaume-Uni, nos condoléances les plus sincères aux peuples et aux gouvernements jordaniens et irakiens ainsi qu'aux proches et amis des victimes des attentats aveugles, que nous condamnons dans les termes les plus vigoureux.

Dans sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Denisov a souligné plusieurs des principales réalisations du Conseil, cette année. Je voudrais ajouter à celles qu'il a énumérées l'adoption, en marge du Sommet de l'ONU, de deux résolutions importantes. La première enjoint tous les Membres de l'ONU à agir pour faire cesser toute incitation au terrorisme; la seconde fournit une base pour l'adoption d'une démarche plus cohérente et globale à l'égard de la prévention des conflits, notamment en Afrique.

Je vais concentrer l'essentiel de mes remarques sur ce que l'on pourrait ou devrait encore faire pour rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, efficace et transparent. Le Royaume-Uni est un membre actif du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes depuis longtemps favorables à l'adjonction de nouveaux membres tant permanents que non permanents, y compris de l'Allemagne, du Japon, de l'Inde et du Brésil en tant que membres permanents, ainsi qu'à une représentation permanente accrue de l'Afrique.

Nous voulons également voir une amélioration des méthodes de travail du Conseil, comme le recommande le document final issu du Sommet, à savoir une plus grande transparence et une plus grande responsabilité. Nous reconnaissons que d'autres membres de l'ONU veulent cela également, comme l'indiquent clairement ce débat, ainsi que les différentes contributions à cet égard. Le Royaume-Uni reconnaît qu'il incombe au Conseil de sécurité, comme l'a décidé le Sommet, de continuer d'adapter ses propres méthodes de travail, et nous estimons que ce processus doit effectivement se poursuivre, compte tenu de notre attachement à la nécessité de donner suite au Sommet.

Je voudrais évoquer trois domaines où le Royaume-Uni souhaite notamment voir des améliorations. Le premier est la transparence. Le Conseil doit permettre la participation des pays non membres grâce à la tenue, notamment, de réunions officieuses organisées selon la formule Arria, à des contacts avec la société civile – en particulier durant les missions du Conseil – et à un dialogue accru avec les pays fournisseurs de contingents. Un exemple utile récent, à notre avis, a été la réunion du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies avec les pays fournisseurs de contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, y compris les sérieux débats de fond sur les questions immédiates et sous-jacentes intéressant cette Mission aujourd'hui.

Deuxièmement, les consultations. Le Conseil doit s'engager plus en avant dans un dialogue avec les pays non membres du Conseil et autres experts, tant pour acquérir un savoir-faire accru que pour répondre aux préoccupations des autres pays. L'Ambassadeur Denisov a évoqué un renforcement du dialogue entre les comités des sanctions et les pays intéressés. Nous devrions faire fond sur cela en abordant d'autres domaines.

Une autre évolution dont nous nous félicitons est la coordination accrue avec les organisations régionales et sous-régionales en ce qui concerne la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix et la lutte contre le terrorisme. La Commission de consolidation de la paix constitue à notre avis une occasion de veiller à ce que le Conseil reçoive des conseils coordonnés, prenne pleinement compte des avis des principaux donateurs, des organisations régionales, des pays fournisseurs de

contingents et autres, notamment de ceux qui s'intéressent à la situation particulière d'un pays. Cela devrait permettre au Conseil de prendre de meilleures décisions dans le domaine de la consolidation de la paix, en lui permettant de profiter de conseils sur un vaste éventail de questions liées à la consolidation de la paix.

Troisièmement, la question de l'efficacité. Le Royaume-Uni veut trouver des moyens de simplifier et de rationaliser les travaux du Conseil, notamment ceux du nombre croissant d'organes subsidiaires du Conseil, afin que ce dernier puisse éviter le double emploi et concentrer ses efforts sur les domaines les plus importants.

Nous attendons donc avec intérêt d'entendre les avis des prochains membres du Conseil de sécurité sur ces questions : leurs nouvelles idées seront fort prisées. Le Conseil doit bon nombre de ses innovations, telles les réunions selon la formule Arria, à des pays qui ont été membres du Conseil.

Le Conseil a le triste fardeau de faire face à un nombre croissant d'attentats terroristes perpétrés contre des États Membres de l'ONU. Le terrorisme demeure donc au centre des travaux du Conseil. Nous sommes conscients de l'encouragement donné durant le Sommet au Conseil pour que celui-ci envisage une réforme dans ce domaine également, notamment la manière de renforcer son rôle de suivi et le respect de ses résolutions dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment en consolidant les procédures d'établissement des rapports, tout en respectant les différents mandats des organes subsidiaires chargés de la lutte contre le terrorisme. Des recommandations ont été faites également pour améliorer le suivi et les effets des sanctions et pour veiller à ce que des procédures justes et claires soient mises en place pour inscrire des individus ou des entités sur des listes de sanctions ou, au contraire, pour les en radier, ainsi que pour examiner l'octroi de dérogations humanitaires.

Le Conseil a déjà commencé à étudier la façon de répondre à ces suggestions et à d'autres. Le Royaume-Uni espère que cette année, certaines de ces propositions seront mises en œuvre et que les méthodes du travail du Conseil seront revitalisées, dans l'intérêt d'une plus grande efficacité et d'un plus grand impact. Nous avons par conséquent l'intention de travailler plus étroitement avec les autres pays, tant membres que non membres du Conseil, afin d'obtenir ces résultats.

Prince Zeid Ra'ad Zeid (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, remercier les membres du Bureau et de l'Assemblée générale des nobles sentiments dont ils nous ont fait part à la suite des attentats terroristes commis hier à Amman. Nous n'oublierons pas que les Membres se sont tenus à nos côtés en ces moments difficiles.

Le processus de réforme de l'ONU est en cours, comme l'indique l'appui de l'ensemble des États Membres, dans le document final issu du Sommet (résolution 60/1), qui a eu lieu au moment de l'ouverture de la soixantième session de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, devant cette Assemblée générale, nous cherchons à contribuer à la réalisation des objectifs de ce document et à étudier une des questions d'intérêt commun les plus importantes, à savoir les procédures et les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Bien que j'aie déjà exprimé à l'Assemblée générale la position de la Jordanie sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, question sans laquelle on ne saurait mener à bien une réforme de l'ONU, je voudrais réaffirmer notre attachement à la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité pour les catégories de membres tant permanents que non permanents. Nous réaffirmons notre appui au projet de résolution qui a été présenté à l'Assemblée générale en août dernier sur la réforme du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres.

Nous estimons cependant que le projet de résolution susmentionné n'aborde pas de manière globale la question de l'amélioration et du renforcement des méthodes de travail du Conseil. Nous sommes donc persuadés aujourd'hui, étant donné l'importance de cette question, qu'il nous faut examiner celle-ci dans le cadre d'un projet de résolution séparé, spécifique et global. À la lumière de ce qui suit, la Jordanie appuie totalement le projet de résolution qui a été distribué sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, que nous avons parrainé aux côtés de la Suisse, du Costa Rica, du Lichtenstein et de Singapour. Nous sommes pleinement persuadés que le projet de résolution sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité représente un pas positif dans la bonne direction en vue d'une réforme au sens large à l'échelle de l'ONU.

Nous devons contribuer à améliorer la mise en œuvre de propositions pratiques et spécifiques pour pouvoir atteindre les objectifs que nous partageons tous, à savoir la nécessité pour le Conseil de sécurité d'examiner les questions de manière globale, la transparence de ses travaux, sa responsabilité ou encore sa légitimité. Tous ces facteurs concourent au renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil ne sont pas une fin en soi, mais un moyen de contribuer à l'objectif plus large visant à réformer l'ONU.

M. Mra (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord transmettre les condoléances les plus sincères de ma délégation au Gouvernement et au peuple jordaniens, ainsi qu'aux blessés, à la suite des attentats terroristes qui se sont produits à Amman. Ces actes odieux sont inexcusables.

J'exprime notre profonde reconnaissance au Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, l'Ambassadeur Andrey Denisov de la Fédération de Russie, qui nous a présenté le rapport du Conseil pour la période allant du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2005 (A/60/2). Je voudrais également saluer l'excellent travail réalisé par le Président de la précédente session de l'Assemblée générale, M. Jean Ping, ainsi que par ses coprésidents, en guidant le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Les États Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale et reconnaissent qu'il agit en leur nom. Nous estimons qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité est responsable devant l'Assemblée générale. Il est donc tout à fait approprié que les États Membres aient cette occasion légitime d'examiner les travaux entrepris par le Conseil durant la période à l'examen. C'est le moment de réfléchir aux résultats obtenus par le Conseil de sécurité. Durant notre débat sur les rapports interdépendants du Conseil de sécurité et du Groupe de travail à composition non limitée (A/59/47), il nous faut examiner la façon dont le Conseil de sécurité s'est acquitté de son mandat, ainsi que la manière de rendre cet organe plus représentatif. Nous devons également considérer les moyens d'améliorer ses méthodes de travail.

Nous avons de grands espoirs que le sommet mondial apporte d'importantes améliorations dans la façon dont nous abordons la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Nous regrettons cependant qu'aucun résultat n'ait été obtenu dans ce domaine important de la réforme du Conseil de sécurité lors du récent Sommet mondial. Lors du Sommet, cependant, les dirigeants sont convenus qu'une réforme du Conseil de sécurité à bref délai est un élément essentiel de nos efforts globaux visant à réformer le Conseil de sécurité pour le rendre plus représentatif, plus efficace et plus transparent, et d'accroître ainsi son efficacité, sa légitimité et l'application de ses décisions. Conformément aux engagements souscrits par nos dirigeants, nous devons poursuivre nos efforts à cette fin.

Ma délégation a énoncé sa position sur la réforme du Conseil de sécurité à maintes occasions. Nous partageons le point de vue selon lequel l'ONU doit être réformée de manière à refléter les réalités mondiales d'aujourd'hui, à savoir l'augmentation du nombre de Membres de l'ONU. Nous mettons également l'accent sur la nécessité d'obtenir une plus vaste représentation sur la base d'une répartition géographique équitable, d'une coopération et de bénéfices mutuels. Si nous voulons que le Conseil de sécurité soit plus représentatif des réalités économiques et politiques d'aujourd'hui, il doit être élargi dans les deux catégories de membres permanents et non permanents.

En cas d'accord, l'augmentation des membres du Conseil permettrait de rendre cet organe plus représentatif. Cependant, cette augmentation ne suffit pas, à elle seule, à garantir l'efficacité ou la transparence du Conseil. Nous pensons donc que la réforme du Conseil de sécurité doit également accorder une attention particulière à de nouvelles améliorations dans les méthodes de travail et le processus décisionnel du Conseil, afin de rendre les travaux de ce dernier plus transparents et plus démocratiques, de façon qu'il serve mieux les intérêts de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Ma délégation se félicite donc du paragraphe 154 du document final issu du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) qui recommande que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu'il réponde mieux de son action devant

l'ensemble des États Membres et à ce qu'il fonctionne dans une plus grande transparence.

À cet égard, ma délégation exprime sa grande satisfaction à l'égard de bon nombre d'initiatives prises par le Conseil ces dernières années pour encourager sa transparence, en augmentant par exemple le nombre de séances publiques, en renforçant la communication et la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, en demandant au Président du Conseil de sécurité de faire des déclarations à la presse et en tenant systématiquement des réunions conjointes entre les Présidents du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le fait que le Conseil convoque fréquemment des débats publics constitue un progrès en vue d'encourager une plus grande participation de l'ensemble des Membres car cela donne aux États non membres du Conseil de sécurité une occasion fort précieuse d'exprimer leurs points de vue sur des questions qui les touchent ainsi que l'Organisation. Ces débats publics seraient plus efficaces si les résolutions et décisions adoptées par le Conseil tenaient compte des opinions présentées au cours de ces débats par les États non membres du Conseil.

Comme les membres non permanents du Conseil de sécurité représentent leurs groupes régionaux respectifs, ils doivent continuer d'informer leurs membres de l'évolution au Conseil de sécurité. À cet égard, ma délégation se félicite des récentes réunions d'information organisées récemment par le Conseil de sécurité à l'intention des membres du Groupe asiatique et notamment par le Japon et les Philippines, sur les travaux réalisés pendant leur présidence respective du Conseil. Ces séances d'information sont extrêmement utiles et fort précieuses pour les États non membres du Conseil de sécurité. Il serait encore plus avantageux que les membres du Conseil de sécurité tiennent également des consultations avec leurs groupes régionaux respectifs, avant l'adoption par le Conseil d'un projet de résolution.

Ma délégation constate également l'augmentation croissante du volume et de l'étendue des travaux du Conseil de sécurité. Ma délégation partage la préoccupation croissante selon laquelle le Conseil de sécurité empiète graduellement sur les pouvoirs et le mandat de l'Assemblée générale. Au fil des ans, le Conseil de sécurité a manifesté une tendance croissante à tenir des débats sur des questions thématiques qui,

traditionnellement, étaient examinées par les autres organes de l'ONU. Ces débats thématiques ne pourront porter leurs fruits que s'ils sont directement liés au mandat du Conseil.

Plus inquiétante encore est la tendance du Conseil de sécurité à participer de plus en plus à des travaux de nature législative, relevant traditionnellement des domaines des instruments multilatéraux internationaux adoptés à la suite d'un long processus de négociation, avec la participation de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Ma délégation apprécie vivement les travaux réalisés par le Conseil de sécurité sur les questions qui sont directement liées au mandat du Conseil. Dans le même temps, il est d'une importance capitale que les membres du Conseil respectent strictement les buts et principes consacrés par la Charte et qu'ils résistent à toute tentative d'examiner des questions qui ne constituent pas une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales ou régionales.

Pour terminer, ma délégation voudrait exprimer l'espoir que le Groupe de travail, sous la nouvelle présidence, poursuivra ses efforts pour réaliser de nouveaux progrès sur la question en suspens de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : À l'instar de collègues qui m'ont précédé, je condamne dans les termes les plus fermes les attentats terroristes perpétrés hier à Amman. Au nom du Gouvernement et du peuple islandais, je voudrais adresser mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple jordaniens et, en particulier, à ceux qui ont perdu des membres de leur famille et à ceux qui ont été blessés.

D'emblée, je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre de nous avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/60/2). Le rapport fait état de l'accroissement continu de la quantité et de l'ampleur des activités du Conseil. Cependant, dans cette brève déclaration, je vais m'en tenir à la question de la réforme du Conseil de sécurité.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil de sécurité, l'Islande a toujours appuyé les appels en faveur d'une transparence accrue dans les travaux du Conseil de sécurité. Cela implique davantage

d'ouverture, une communication active et une responsabilisation renforcée. Certaines mesures significatives ont été adoptées à cet égard, notamment la tenue de plus en plus fréquente de séances d'information publiques et de séances et de débats publics du Conseil de sécurité, ce dont nous nous félicitons. Les débats publics peuvent constituer un outil important pour la communication entre le Conseil de sécurité, les autres Membres de l'ONU et la société civile internationale.

L'Islande souscrit à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle une réforme efficace de l'ONU implique une réforme du Conseil de sécurité. L'Islande préconise un Conseil plus représentatif et légitime qui tienne mieux compte des réalités géopolitiques d'aujourd'hui. Nous estimons qu'il devrait y avoir une augmentation du nombre des membres tant permanents que non permanents du Conseil. Il convenait d'introduire des changements il y a fort longtemps. Lors du débat général de septembre, le Ministre islandais des affaires étrangères a exprimé sa déception quant au fait que la proposition du Groupe des quatre en faveur de la réforme du Conseil de sécurité n'ait pas bénéficié, semble-t-il, de l'appui qu'elle méritait : « Si elle n'est pas parfaite, cette proposition demeure néanmoins le meilleur point de départ pour une réforme du Conseil. Par conséquent, cette approche continue de bénéficier du ferme appui de l'Islande. » (A/60/PV. 16, p. 7)

En effet, l'Islande était l'un des coauteurs de cette proposition, le projet de résolution A/59/L.64, qui a été présentée en juillet dernier pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Selon nous, cette proposition continue d'être pertinente et d'actualité. Un consensus sur l'élargissement du Conseil de sécurité est souhaitable mais, après plus de 12 années de débat, nous savons tous que cela n'est pas réalisable. Nous devrions utiliser les mécanismes de prise de décisions démocratique dont l'Assemblée générale dispose.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour me féliciter de l'établissement du Rapport du Conseil de sécurité, qui est une organisation indépendante à but non lucratif affiliée au Centre sur les organisations internationales de l'Université Columbia, dont le but est de fournir des informations analytiques au public sur les activités du Conseil de sécurité. Je pense que cette initiative sera particulièrement utile aux petites délégations.

M^{me} Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Je voudrais d'abord exprimer ma vive affliction au Gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie suite aux bombardements tragiques d'hier à Amman.

Je voudrais joindre ma voix à celle de mes collègues pour accueillir avec satisfaction le rapport du Conseil de sécurité (A/60/2) ainsi que le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil (A/59/47). Comme l'Ambassadeur Denisov l'a dit ce matin, les pressions exercées sur le Conseil sont considérables. Je voudrais saisir cette occasion pour saluer les membres du Conseil qui déploient des efforts pour gérer un ordre du jour de plus en plus complexe et exigeant.

Le rapport du Conseil de sécurité souligne l'accroissement continu de la quantité et de l'ampleur des activités inscrites à cet ordre du jour. Ceci, en soi, fait qu'il est d'autant plus important de faire preuve de transparence dans les procédures du Conseil. Étant donné les conséquences de grande portée des décisions du Conseil, il importe que les Membres de l'Organisation sachent quelles sont les décisions qui sont prises au Conseil et quelles en sont les raisons. S'il y a eu quelques améliorations au fil des ans, il existe encore trop peu de mécanismes pratiques et efficaces permettant d'avoir des interactions avec le Conseil sur les questions clefs. Et même lorsque des débats ont lieu, les États Membres ont souvent l'impression que leurs vues ne sont pas prises en compte.

Le défi qui nous est lancé est de résoudre ces problèmes de manière à permettre au Conseil d'accomplir ses travaux rapidement et efficacement et, dans le même temps, de donner aux États Membres une confiance accrue dans les décisions du Conseil.

À l'instar d'autres pays, la Nouvelle-Zélande estime qu'il est nécessaire d'effectuer des changements fondamentaux dans les méthodes de travail du Conseil. Premièrement, si les débats publics structurés sont une bonne occasion pour chacun de faire connaître ses vues, nous aimerions que l'on ait plus recours à des séances plus petites et officieuses, dans lesquelles le Conseil et les Membres de l'Organisation peuvent débattre de certaines questions. Les réunions régionales organisées lors de la négociation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ont établi un bon

précédent, tout comme les séances d'information tenues régulièrement par certains membres du Conseil à l'intention de leurs groupes régionaux.

Nous aimerions également que l'on fasse appel plus fréquemment aux groupes de rédaction qui comprennent des États Membres qui ne sont actuellement pas membres du Conseil. Cette approche a été couronnée de succès pour les questions du Kosovo, du Timor-Leste et de l'Afghanistan. De même, nous demandons à ce que les organes subsidiaires du Conseil de sécurité envisagent de faire participer à leurs travaux des pays non membres du Conseil. Ceci aurait l'avantage d'alléger le volume de travail du Conseil, de renforcer la transparence et d'élargir l'éventail des compétences du Conseil. Nous demandons également que le Conseil réponde mieux aux intérêts et aux vues des pays fournisseurs de contingents en matière de création, de conduite et d'examen des opérations de maintien de la paix.

S'agissant de l'importante question de la consultation, nous voudrions demander au Conseil d'examiner attentivement la capacité des États Membres lors de son examen de nouvelles mesures obligatoires. Comme l'a signalé ce matin la Barbade, qui s'est exprimée au nom de la Communauté des Caraïbes, s'il existe souvent des raisons impérieuses pour imposer des conditions urgentes et de grande portée aux États Membres, telles que des mesures de lutte contre le terrorisme, il convient de prêter attention à la capacité des États Membres de satisfaire ces conditions. Selon nous, il convient que le Conseil tienne un dialogue ouvert et global avec tous les États Membres pour veiller à ce que les tâches de mise en œuvre des mesures soient réalistes et gérables. Nous avons déjà soulevé ce point s'agissant des conséquences de ces conditions à remplir, notamment pour nos petits voisins du Pacifique. Nous félicitons de ce que l'accent a été mis récemment sur l'offre d'une assistance technique aux États en développement par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et nous espérons que l'on fera preuve d'imagination afin de répondre au problème des conditions difficiles imposées en matière de soumission de rapports.

Nous demeurons préoccupés par le fait que le Conseil n'ait pas pu prendre certaines mesures à cause d'un seul veto ou d'un veto silencieux. Il y a eu

fréquemment dans le passé des retards ou une inaction totale en dépit d'un soutien international écrasant en faveur d'une action du Conseil. Nous regrettons la situation et aimerions faire connaître officiellement une fois encore notre opposition catégorique au veto, tant en ce qui concerne les membres permanents actuels du Conseil que tout membre futur possible.

Pour en terminer avec les méthodes de travail, j'accueille avec une satisfaction particulière le projet de résolution qui a été distribué officieusement la semaine dernière par la Suisse, le Costa Rica, la Jordanie, Singapour et le Liechtenstein. Ce projet aborde plusieurs remarques que j'ai soulevées, et nous espérons vivement qu'il encouragera une discussion ouverte et constructive entre les membres sur le renforcement des travaux du Conseil.

Enfin, je souhaiterais dire un mot sur l'élargissement du Conseil de sécurité. Lors du Sommet mondial, les dirigeants ont appuyé l'idée que la réforme du Conseil de sécurité ait lieu sans tarder. Ils se sont engagés à poursuivre leurs efforts pour parvenir à une décision sur la question. La Nouvelle-Zélande se félicite de cet engagement. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait être dans l'ensemble plus représentatif, plus efficace et plus transparent. Nous pensons que toute augmentation du nombre des membres du Conseil doit inclure le Japon.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais commencer en condamnant dans les termes les plus fermes les attentats terroristes odieux commis à Amman et en présentant nos sincères condoléances au Royaume hachémite de Jordanie et aux familles des victimes.

Nous savons gré au Président d'avoir pris la décision de programmer ce débat sur la réforme du Conseil de sécurité conjointement avec nos débats sur d'autres sujets de réforme urgents, tels que la réforme de la gestion, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix. Cela confirme clairement la conviction exprimée par nos chefs d'État dans le document final selon laquelle la réforme du Conseil de sécurité constitue un élément central de la réforme générale.

Le débat général à l'Assemblée générale a également reflété cette opinion, comme l'a aussi fait le Secrétaire général lorsqu'il a déclaré qu'aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne sera complète sans une réforme du Conseil de sécurité.

Environ 140 orateurs ont pris la peine de souligner au cours de ce débat la nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité. De toute évidence, cette question va demeurer à l'ordre du jour car la nécessité de prendre des mesures est très largement reconnue. Le problème ne disparaîtra pas de lui-même, même si nous attendons suffisamment. Il faut agir et nous agissons.

Le Groupe des quatre a présenté une proposition d'ensemble qui vise quatre objectifs. Le premier est d'accroître la légitimité, la transparence et l'efficacité du Conseil; le deuxième est d'assurer la participation des principaux contributeurs au maintien de la paix et de la sécurité internationales; le troisième est de garantir la représentation équitable des pays en développement et des pays de l'hémisphère Sud au Conseil; et le quatrième est d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Nous continuons de croire – et nous partageons pleinement ce qui vient d'être déclaré par l'Ambassadeur de l'Islande – que notre proposition est celle qui répond en tous points aux besoins de réforme du Conseil. Naturellement, et je souhaiterais le souligner une fois encore, nous sommes disposés à examiner tous les amendements et autres propositions qui pourraient renforcer notre proposition sur le fond et qui pourraient élargir la base d'appui pour la réforme.

D'autres propositions sont également examinées, telles que la résolution de l'Union africaine et la proposition faite par cinq pays sur les méthodes de travail. Toutes prouvent l'intérêt soutenu pour la réforme et contribuent à la dynamique du processus de réforme. Le modèle présenté par l'Union africaine est en fait très proche de la proposition du Groupe des quatre. À la dernière session de l'Assemblée générale, l'Union africaine n'a pas pu mettre sa résolution à l'essai ou examiner un compromis avec le Groupe des quatre, car elle avait besoin de davantage de temps pour renforcer sa position. Maintenant, nous avons cru comprendre que lors de sa réunion au sommet, tenue à Addis-Abeba en octobre, l'Union africaine a décidé de se prononcer sur cette question. Nous nous félicitons de cette décision et espérons qu'elle ouvrira la voie à une décision sur la réforme du Conseil de sécurité.

Je souhaiterais à présent aborder une question qui a fait surface récemment : devrions-nous aborder la réforme du Conseil de sécurité par étapes, d'une manière fragmentaire ? Notre avis est, de toute évidence, non. Seule une proposition de réforme qui

s'attache à toutes les facettes principales sera en mesure de donner des résultats satisfaisants.

Nous ne voulons ni d'un Conseil élargi qui ne change pas ses habitudes ni de recommandations pour une réforme des méthodes de travail qui ont de l'allure sur le papier mais qui ne seront pas mises en œuvre dans un Conseil dont la structure demeure inchangée. Cela fait 60 ans que le Conseil travaille avec un règlement intérieur provisoire. Comment pouvons-nous imaginer qu'il va maintenant moderniser ses méthodes de travail si sa composition demeure la même ?

Pour réformer les méthodes de travail du Conseil, nous avons besoin d'un changement structurel dans le rôle d'arbitre du Conseil. Pour réaliser cela, il nous faut augmenter le nombre tant des membres permanents que des membres non permanents. Les nouveaux membres permanents seraient liés par les engagements politiques qu'ils auront pris au cours de la réforme du Conseil de sécurité. Leur expérience en tant que pays non membre du Conseil ou de membre élu du Conseil leur ayant enseigné quels sont les besoins légitimes et justifiables des Membres qui ne font pas partie du Conseil – en particulier, plus de transparence, une plus grande participation de ceux qui ne sont pas membres et l'obligation redditionnelle. Ce groupe constitue par conséquent le meilleur instrument pour apporter des changements. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il n'est ni utile ni réaliste de séparer les questions du groupe I de celles du groupe II.

Il est maintenant clair pour nous tous qu'il n'y a pas de consensus sur la réforme du Conseil de sécurité et qu'il n'y en aura pas. Un vote est donc inévitable. Il est évident que tous ceux qui sont opposés à ce que l'on procède à un vote veulent en fait empêcher la réforme du Conseil de sécurité de se produire. J'aimerais demander à tous ceux qui ont mis en garde contre la tenue d'un vote sur cette question essentielle ce qu'ils font pour pouvoir réconcilier leur position avec ce qui a été exigé clairement dans le document final en ce qui concerne la réforme du Conseil.

Il y a une autre contradiction. Certains membres du soi-disant Groupe du consensus qui se sont toujours

opposés à un vote, appuient maintenant un projet de résolution sur des questions du groupe II et ont en fin de compte l'intention de mettre celui-ci au vote. Il n'y a, bien entendu, pas plus de consensus sur les méthodes de travail qu'il n'y en a sur l'augmentation du nombre des membres. Si l'on préconise un vote sur une question, alors nous pensons que l'on devrait aussi accepter de procéder à un vote sur l'autre question.

La semaine dernière, notre collègue et mon ami, l'Ambassadeur du Pakistan, a comparé l'Organisation des Nations Unies à un vieux voilier qui prend l'eau et que nous essayons de réparer en cours de route. Il a proposé que nous fassions ce que nous pouvons s'agissant des réparations nécessaires mais que nous ne semions pas le trouble ni que nous fassions chavirer le navire en voulant tout réparer d'un seul coup. Je pense que la comparaison avec le bateau en mer est très appropriée, seulement je tire une conclusion différente de cette métaphore : si nous naviguons sur un navire qui a plusieurs voies d'eau, mon conseil serait de toutes les réparer et de ne pas laisser béante l'une des plus importantes. Je donnerais également pour conseil de se servir de tous les outils disponibles pour colmater les brèches. Le vote est un instrument efficace, et nous devrions nous en servir.

Certains se soucient du fait qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil puisse diminuer son efficacité. Mais l'efficacité n'est pas exclusivement une fonction de la procédure de prise de décisions, c'est-à-dire la facilité avec laquelle on obtient la majorité nécessaire à l'adoption d'une résolution. L'efficacité se mesure également à la légitimité d'un organe, presque autant qu'au nombre de ses membres. Si les membres d'un organe reflètent convenablement les réalités politiques d'aujourd'hui, si celui-ci incorpore le point de vue de toutes les régions du monde et s'il inclut dans son processus de prise de décisions ceux qui contribueront le plus à la mise en œuvre de ses résolutions, ce n'est qu'alors que vous aurez un organe efficace tant dans sa prise de décisions que dans la mise en œuvre de celles-ci.

La séance est levée à 18 heures.